

Question n°1 de l'ordre du jour

Appel nominal.

Question n°2 de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Question n°3 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2015.

VIE ASSOCIATIVE

Question n°4 de l'ordre du jour

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association culturelle de l'Eglise Evangélique Arménienne d'Issy-les-Moulineaux dans le cadre de la commémoration du centenaire du génocide des arméniens.

L'association culturelle de l'Eglise Evangélique Arménienne d'Issy-les-Moulineaux, créée le 9 mai 2008 a pour objet de gérer toutes les activités présentant un caractère culturel, éducatif, social ou humanitaire destinées aux enfants, adolescents, jeunes ou adultes notamment au sein du centre culturel d'Issy-les-Moulineaux (cours de langue arménienne, cours de danse, camps de vacances...). Certains projets de solidarité internationale peuvent se dérouler tant en France qu'à l'étranger. Les membres de l'association sont répartis sur les communes de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux avec près de 1000 familles.

L'association sollicite la Ville de Clamart afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement dans le cadre de l'organisation d'un colloque international sur le thème « Vérité, Justice, Réconciliation » ayant eu lieu les 14 et 15 mai 2015, et d'une commémoration dans le cadre du centenaire du génocide des arméniens. Plusieurs conférences étaient organisées avec des spécialistes de renom, historiens, théologiens, sociologues, journalistes, complétées par des témoignages de personnalités.

Le coût total d'organisation du colloque s'est élevé à 24 000 €, financé par l'association avec des demandes de financement en attente auprès des Villes de Meudon, de Clamart et d'Issy-les-Moulineaux ainsi que du Département des Hauts-de-Seine.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association culturelle de l'Eglise Evangélique Arménienne d'Issy-les-Moulineaux.

AFFAIRES JURIDIQUES

Question n°5 de l'ordre du jour

Attribution de la protection fonctionnelle à une élue.

Par courrier en date du 20 mai 2015, Mme Françoise MORGÈRE sollicite la Ville afin d'obtenir l'octroi de la protection fonctionnelle en application de l'article 11 de la loi du 13 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, pour que la Ville prenne en charge les frais de procédure et honoraires d'avocat relatifs à cette audience et à d'autres instances qui pourraient être liées.

En effet, dans l'exercice de ses fonctions, Madame Françoise Morgère, alors Adjointe au Maire à la petite enfance, a été accusée de tentative de corruption par une famille clamartoise souhaitant obtenir une place en crèche pour son enfant.

Le 10 février 2014, la Ville a déposé plainte contre ce couple et Madame Françoise Morgère s'est portée partie civile aux côtés de la Ville.

Madame Françoise Morgère est convoquée, tout comme la Ville, à l'audience du Tribunal de grande instance de Nanterre prévue le 4 septembre 2015. Mme Morgère expose qu'« elle n'a aucune certitude sur

les arguments qui seront avancés par M. A. ou son avocat. », c'est pourquoi, elle souhaite se faire représenter par un avocat.

Afin d'éviter toute dérive précédemment constatée, une convention d'honoraires sera conclue entre la Commune et le conseil désigné dans la limite de 5 000 € d'honoraires, le choix de ce conseil demeurant totalement libre pour l'élue protégée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par Madame Françoise Morgère.

AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL

Question n°6 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine public non routier du réseau d'assainissement départemental par la Ville de Clamart pour une installation de télécommunication par câbles à fibres optiques.

Dans le cadre du projet du raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique, la Ville de Clamart a demandé au Département des Hauts-de-Seine, la mise à disposition des collecteurs départementaux d'assainissement situés sur le territoire de Clamart pour déployer le réseau de liaisons filaires par câbles à fibres optiques.

Aujourd'hui, la Ville de Clamart dispose de 3296 ml de câbles dont la localisation est détaillée ci-après :

Liaison	Adresse	Linéaire (ml)	Type de réseaux
Clamart	rue Paul Vaillant Couturier	150 m	Unitaire
Clamart	avenue Jean Jaurès	1 290 m	Unitaire
Clamart	avenue Jean Jaurès	291 m	Unitaire
Clamart	rue Paul Vaillant Couturier	189 m	Unitaire
Clamart	avenue Jean Baptiste Clément	1 376 m	Unitaire
Total		3 296 m	

Il convient donc d'établir une convention afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

La mise à disposition des collecteurs départementaux d'assainissement est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle de **1,32 €** (date de valeur au 1^{er} janvier 2015) par mètre de câble, due au titre de l'occupation du domaine public départemental non routier du réseau d'assainissement. Elle sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de révision prévue à l'article 5.2 de ladite convention. Ainsi, pour l'année 2015, la Ville de Clamart devra s'acquitter auprès du Département des Hauts-de-Seine d'un montant forfaitaire de **4 350,72 euros HT**.

L'actualisation du linéaire de câbles rendue nécessaires par la mise en œuvre des opérations à venir pour le déploiement de la fibre optique fera l'objet d'un avenant annuel avec le Département.

L'occupation du domaine public non routier du réseau d'assainissement départemental est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse du Département par période de trois ans. A la fin de ladite convention, la Ville, devra le cas échéant, d'une part, procéder au retrait de son installation et en supporter les frais de dépose, d'autre part, rétablir les lieux dans leur état.

Enfin, l'accès à la descente d'égout pour la pose et la maintenance des câbles n'étant pas prévu dans la convention, les conditions devront en être définies avec la SEVESCO, délégataire du service public d'assainissement départemental via la signature d'un protocole ci-après.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire du domaine public non routier du réseau d'assainissement départemental par la Ville de Clamart pour une installation de télécommunication par câbles à fibres optiques et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°7 de l'ordre du jour

Approbation du protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunications dans les collecteurs d'assainissement départementaux avec la SEVESC.

Dans le cadre d'un traité signé le 17 décembre 1993, avec date d'effet au 1^{er} janvier 1994 pour une durée de 30 ans, le Département des Hauts-de-Seine a confié l'exploitation de ses réseaux d'assainissement à la SEVESC.

Outre la convention d'occupation du domaine public à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine et faisant l'objet du point précédent, il convient également d'établir un protocole avec la SEVESC, délégataire du service public d'assainissement départemental afin notamment de définir les conditions de l'accès à la descente d'égout pour la pose et la maintenance des câbles.

L'utilisation des collecteurs départementaux d'assainissement est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle de **1,80 €** (date de valeur 1^{er} janvier 2007, sujet à actualisation) par mètre linéaire de câble posé durant l'année n-1, au titre de l'indemnité initiale pour les nouveaux câbles ou supports de câble ; et de **0,90 €** (date de valeur 1^{er} janvier 2007, sujet à actualisation) par mètre linéaire de câble posé avant l'année n-1 et toujours en place au 31 décembre de l'année n-1.

Ainsi, pour l'année 2015, la Ville de Clamart devra s'acquitter auprès de la SEVESC d'un montant forfaitaire fixé à **5 203 euros HT**.

L'actualisation du linéaire de câbles rendue nécessaires par la mise en œuvre des opérations à venir pour le déploiement de la fibre optique fera l'objet d'un nouveau procès-verbal d'implantation établi entre les parties.

L'utilisation des réseaux d'assainissement départementaux est accordée à titre précaire et révocable pour une durée équivalente à celle octroyée par la convention d'occupation précaire du domaine public non routier du réseau d'assainissement départemental conclue avec le Département.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunications dans les collecteurs d'assainissement départementaux avec la SEVESC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°8 de l'ordre du jour

Approbation des conventions financières avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble vieux chemin de Fleury, rue des Dormelles, rue Ferdinand Buisson, rue Frédéric Mistral et rue Monplaisir.

ErDF et le SIPPAREC avaient signé le 20 avril 2011 un avenant n°9 à la convention de partenariat qui les lie afin de résorber les réseaux aériens ErDF sur le territoire du SIPPAREC d'ici 2019 correspondant à la fin du contrat de concession.

Au 31 décembre 2015, il restera sur le territoire de Clamart, 28,9 km de réseaux ErDF aérien dont 4,87 km de réseau câble nu et 24,03 km de câble torsadé.

La ville de Clamart est donc particulièrement en retard dans cette démarche et doit s'impliquer davantage afin de supprimer le maximum de réseau aérien, tant pour des raisons esthétiques que de sécurité.

Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre ce programme d'enfouissement simultané des trois réseaux en traitant les voiries équipées en réseau ErDF mixte suivantes : **vieux chemin de Fleury, rue des Dormelles, rue Ferdinand Buisson, rue Frédéric Mistral et rue Monplaisir.**

Concernant les réseaux électriques :

Le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPAREC/ERDF, aucune participation ne sera appelée auprès de la Ville.

Concernant les réseaux de communications électroniques :

Les travaux seront assurés par le SIPPAREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités locales. Une participation financière sera appelée par le syndicat auprès de la Ville.

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **d'Orange** sont les suivants :

Etudes	18 000 euros HT
Travaux	172 000 euros HT
Total HT	190 000 euros HT
TVA (sur études et travaux)	38 000 euros
Total TTC	228 000 euros
Indemnisation du SIPPAREC	8 600 euro (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	236 600 euros

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques **de Numéricâble** sont les suivants :

Etudes	8 400 euros HT
Travaux	76 000 euros HT
Total HT	84 400 euros HT
TVA (sur études et travaux)	16 880 euros
Total TTC	101 280 euros
Indemnisation du SIPPAREC	3 800 euro (5% du montant HT des travaux)
Total général TTC	105 080 euros

NOTA : Pour chacune des opérations susvisées, la participation de l'opérateur sera déterminée au moyen d'un accord financier à conclure avec le syndicat. Cette participation sera soit recouvrée par le syndicat et reversée en totalité à la Ville, soit déduite du montant dû par la Ville au syndicat.

En conséquence, afin de résorber l'ensemble des réseaux aériens des voiries susmentionnées, la ville de Clamart devra consentir un effort budgétaire de $236\,600 + 105\,080 =$ **341 680 euros TTC**.

Parallèlement, la ville reprendra les surlageurs d'asphaltes afin de rénover les trottoirs pour un surcoût complémentaire estimé à **80 000 euros TTC**.

Enfin la Communauté d'agglomération Sud de Seine est sollicitée pour l'enfouissement chaque fois que nécessaire du réseau aérien d'éclairage public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange **vieux chemin de Fleury, rue des Dormelles, rue Ferdinand Buisson, rue Frédéric Mistral et rue Monplaisir,**
- d'approuver la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble **dans les mêmes rues,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°9 de l'ordre du jour

Approbation des avenants n°1 aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour les travaux d'installation d'une centrale de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le gymnase Jardin Parisien et sur le gymnase Condorcet et approbation des conventions de mise à disposition au SIPPAREC des centrales de production solaire photovoltaïque situées sur le gymnase Jardin Parisien et sur le gymnase Condorcet.

Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC pour les travaux d'installation de centrales de production d'électricité solaire photovoltaïque sur les gymnases du Jardin Parisien et Condorcet à Clamart.

La Ville a réalisé directement les travaux en contradiction avec les dispositions prévues aux articles 4 et 5 des conventions. Aussi il y a lieu désormais de conclure avec le SIPPAREC un avenant à chacune des conventions de co-maîtrise d'ouvrage visant à supprimer ces articles.

En outre, la Ville de Clamart qui adhère à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC, souhaite désormais lui confier l'exploitation de ces centrales de production solaire photovoltaïque car il dispose des moyens techniques et juridiques nécessaires au bon pilotage et au suivi de l'entretien préventif et curatif de ce type d'installation.

Pour ce faire, il y a lieu de conclure avec le SIPPAREC des conventions de mise à disposition à titre gratuit des centrales de production solaire photovoltaïque située sur ces équipements, toutefois le syndicat appellera l'ensemble des coûts liés au fonctionnement de ces installations auprès de la Commune mais lui reversera l'intégralité des recettes liées à la future revente de l'électricité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les avenants n°1 aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage sur le gymnase Jardin Parisien et sur le gymnase Condorcet avec le SIPPAREC, ayant pour objet de supprimer les articles 4 et 5 desdites conventions.
- d'approuver les conventions de mise à disposition au SIPPAREC des centrales de production solaire photovoltaïque située sur le gymnase Jardin Parisien et sur le gymnase Condorcet.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°10 de l'ordre du jour

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) et demande de subvention parlementaire concernant les travaux de construction de locaux associatifs au stade de la Plaine sis 131 rue du Parc à Clamart.

Le club house foot est actuellement installé dans des bâtiments situés au stade de la Plaine au 131 rue du Parc à Clamart totalement obsolètes et le club house rugby est actuellement installé dans des locaux avenue Henri Barbusse à Clamart qui sont dans un état de grande vétusté.

Par conséquent, la municipalité projette de les démolir et de reconstruire les locaux associatifs foot & rugby sur le même site afin d'améliorer et d'optimiser les conditions d'accueil des joueurs de football et de rugby. Il est prévu en outre l'aménagement d'un parking de 90 places pour les usagers des équipements sportifs.

Le programme prendra en compte le phasage des travaux en site occupé, ainsi que l'intégration des contraintes techniques liées à une démarche de développement durable.

Le projet permet de répondre :

- o aux besoins des usagers;
- o de se conformer aux normes d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite, aux normes de sécurité incendie les plus exigeantes ainsi qu'à la réglementation thermique en vigueur avec pour objectif la RT2012.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Ville. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux des locaux associatifs s'élève à **676 000 € HT** (valeur mai 2015).

L'objectif est de commencer les travaux des locaux associatifs au cours du 4^{ème} trimestre 2015 pour une durée prévisionnelles de 10 mois hors année de parfaite achèvement.

Afin de réaliser l'opération dans les meilleures conditions financières, une demande de subvention au taux maximum sera adressée à la FFF, qui aide financièrement les collectivités territoriales dans la réalisation de ce type de projet.

En sus, Madame Isabelle DEBRE – Sénateur des Hauts-de-Seine a obtenu dans le cadre de sa réserve parlementaire un montant de 22 000 euros pour aider financièrement la collectivité dans la réalisation de ce projet.

Plan de financement estimatif pour la réalisation de cet ouvrage :

Coût valeur mai 2015		Financements	
Travaux :	676 000 euros HT	Recette FFF (Forfait)	40 000 euros
		Recette parlementaire (Forfait)	22 000 euros
		Recette CD92	128 440 euros
		Financement ville	485 560 euros
Total	676 000 euros HT	Total	676 000 euros

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :

- de la Fédération Française de Football (FFF), une subvention au taux maximum pour les travaux de construction de locaux associatifs au stade de la Plaine sis 131 rue Parc à Clamart.
- de Madame Isabelle DEBRE – Sénatrice des Hauts-de-Seine, une subvention parlementaire d'un montant de 22 000 euros pour ces mêmes travaux
- et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°11 de l'ordre du jour

Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie des locaux associatifs au stade de la Plaine.

Dans le cadre des travaux de restructuration des locaux associatifs au stade de la plaine, la Ville de Clamart prévoit la création d'une toiture végétalisée sur une partie dudit équipement. L'objectif de ce dispositif est de permettre une rétention des eaux et d'améliorer le confort et les performances thermiques de cet établissement.

Afin de réaliser l'opération dans les meilleures conditions financières, une demande de subvention au taux maximum sera adressée à la Région d'Île de France, à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil départemental des Hauts-de-Seine qui aident financièrement les collectivités territoriales dans la réalisation de ce type de projet.

Plan de financement estimatif pour la réalisation de ces toitures végétalisées :

Coût valeur APD mai 2015		Financements	
Travaux :	72 134 € HT	Recette CRIDF	10 600 €
		Recette AESN	3 996 €
		Recette CD92	13 110 €
		Financement ville	44 428 €
Total	72 134 € HT	Total	72 134 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil régional d'Île-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine une subvention au taux maximum pour la réalisation d'une toiture

végétalisée sur une partie des locaux associatifs du stade de la Plaine, et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°12 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine public de la SNCF par la Ville de Clamart d'un terrain constitutif du parking de la Gare.

La SNCF est propriétaire d'une parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune sous le numéro 40 de la section I d'une superficie de 1625 m² donnant, sur la place de la Gare à Clamart. Ce site fait partie du domaine public de la SNCF.

Par convention en date du 16 juillet 1990, la SNCF avait autorisé la Commune de Clamart à occuper sur cette parcelle une emprise de 1 500m² à usage de stationnement provisoire payant pour automobiles moyennant une redevance annuelle de l'ordre de 100 € et une rétrocession de 50% des recettes de stationnement réalisées évaluées à 15 000 € par an (base recettes moyennes encaissées chaque année de 2009 à 2014).

Aujourd'hui, il s'avère que les dispositions financières prévues par les conditions particulières dans ladite convention n'ont pas été mises en œuvres par les deux parties.

En outre, dans le cadre de son projet urbain, la Ville de Clamart a sollicité la SNCF afin de disposer de 10 places de stationnement complémentaires situées sur une parcelle ferroviaire. La SNCF a autorisé la Ville à occuper la parcelle supplémentaire et à commencer à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires dès le 28 janvier 2015 pour permettre la mise en service de l'aire de stationnement au plus tôt.

Aussi, aux fins de régularisation administratives et financières de cette occupation du domaine public ferroviaire et pour permettre à la Ville de Clamart de disposer d'une emprise supplémentaire de 125m², il y a lieu désormais de conclure avec la SNCF une nouvelle convention afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

La mise à disposition du terrain est consentie moyennant une redevance forfaitaire, payable à la signature de la convention, dont le montant est fixée à **11 375 € HT** pour la durée totale de l'occupation.

La Ville de Clamart fera son affaire :

- des travaux nécessaires à l'aménagement de cette aire de stationnement,
- des frais de nettoyage et d'entretien de l'ensemble des réseaux d'assainissement,
- de la pérennité des installations non visibles existantes (collecteurs d'assainissement, câbles électriques et de télécommunication notamment),
- de l'éclairage de l'emprise occupée.

En outre, la Ville devra satisfaire à toutes les charges de police et de voirie, lois et règlements en vigueur ou à intervenir, auxquels l'usager est ordinairement tenu, dans la mesure où il peut y être assujetti.

A l'expiration de la mise à disposition du terrain, la Ville de Clamart s'engage à restituer les lieux dans leur état initial, entièrement libres de toute occupation et dûment nettoyés.

Le terrain est mis à la disposition de la Ville de Clamart à compter du 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 mars 2016. En effet à l'issue de cette échéance le terrain ne sera plus accessible en raison des travaux préparatoires à la construction de la future gare de la ligne de métro n°15. Ces travaux s'étendent sur l'emprise du terrain concerné et sur le parking actuel situé sur le terrain de SNCF RESEAU (anciennement l'établissement public Réseau Ferré de France). En cas de recalage de ce calendrier prévisionnel, un avenant interviendrait afin d'adapter ladite convention à ces nouvelles conditions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire du domaine public de la SNCF par la Ville de Clamart pour le terrain constitutif du parking de la Gare à Clamart et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Question n°13 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection de la clôture du square Condorcet situé à l'angle des rues Condorcet et Brissard à Clamart.

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la sécurisation de l'espace public de la commune, il est prévu de réaliser une réfection complète de la clôture du square Condorcet situé à l'angle des rues Condorcet et Brissard.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à **13 000 € HT**.

Ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux de réfection de la clôture du square Condorcet situé à l'angle des rues Condorcet et Brissard, et à signer toutes les pièces afférentes.

Question n°14 de l'ordre du jour

Autorisation de déposer une déclaration préalable pour des travaux de restructuration des locaux de l'ancienne permanence du commissariat central de Clamart pour la création d'un poste de Police municipale

La municipalité souhaite réaliser des travaux pour la création du poste de Police municipale dans les locaux de l'ancienne annexe du commissariat central de Clamart situés au 32 rue de Bretagne à Clamart.

L'opération consiste en un réaménagement intérieur avec modification de façade comprenant la pose d'une enseigne, l'installation d'un rideau métallique sur la porte d'entrée et la modification d'une porte en fenêtre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à **66 000,00 € HT**.

L'objectif est de commencer les travaux au cours du 3^{ème} trimestre 2015 pour une durée prévisionnelle de 3 mois avec une ouverture et une mise en service du poste de Police municipale au mois de novembre 2015.

Ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux de restructuration des anciens locaux du commissariat central sis 32 rue de Bretagne à Clamart en vue de créer un poste de Police municipale, et à signer toutes les pièces afférentes.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Question n°15 de l'ordre du jour

Approbation des conventions de prestations avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour le fonctionnement du réseau des médiathèques, du cinéma Jeanne Moreau, du théâtre Jean Arp, de la piscine, du conservatoire, du CLIC, de la maison de l'emploi et de la mission locale.

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé des conventions cadres de mise à disposition de services (une par commune membre, les conventions cadres étant identiques). Ces conventions ont ensuite été adoptées par le Conseil municipal en janvier 2012. Celles-ci étant arrivées à échéance au 31 décembre 2014, il convient d'en proposer de nouvelles. Par ailleurs, les prestations de la convention ont été réévaluées à partir de 2015. Les conventions évoluent également du fait de l'ajustement des attributions de compensation (CLECT du 15 décembre 2014).

Ces conventions ont pour objet la mise à disposition de service par les communes au profit de la Communauté d'agglomération dans certaines compétences transférées à cette dernière : piscines, conservatoires de musique et de danse, maisons de l'emploi, CLIC, médiathèques, théâtres et cinémas. Ces prestations ont pour but de mettre en commun les moyens des communes et de l'agglomération, plutôt que de créer de nouveaux services de gestion à Sud de Seine.

La convention liste les prestations que pourront effectuer les communes au profit de Sud de Seine. Une évaluation quantitative est réalisée sur la base de coûts unitaires définis en annexe de la convention qui permet à Sud de Seine de rembourser les dépenses effectuées par les communes. Une évaluation globale est réalisée en fin d'année pour éventuellement ajuster ces montants.

Le montant estimé pour la Ville de Clamart s'élève à 52 640 € pour 2015.

Les conventions sont conclues pour l'année 2015. Il sera possible de les renouveler deux fois pour une année par reconduction expresse.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour le fonctionnement du réseau des médiathèques, du cinéma Jeanne Moreau, du théâtre Jean Arp, de la piscine, du conservatoire, du CLIC, de la maison de l'emploi et de la mission locale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Question n°16 de l'ordre du jour

Approbation de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de personnels pour le service de l'éclairage public.

Par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2010, des conventions de mise à disposition de matériels et de personnels ont été conclues avec chaque commune membre, et en l'occurrence Clamart, pour permettre le fonctionnement du service de l'éclairage public suite au transfert de cette compétence à Sud de Seine. Plusieurs avenants ont été adoptés depuis pour reconduire cette convention qui devait prendre fin au 31 décembre 2015.

Il est actuellement proposé au Conseil municipal d'adopter un avenant n°5 effectif dès l'année 2015 afin de réduire les montants versés par Sud de Seine à chaque commune membre, suite à des réévaluations des prestations et des ajustements des attributions de compensation (CLETC du 15 décembre 2014).

Les montants évolueront ainsi :

Communes	Montants 2014	Montants 2015
Bagneux	24 955	4 991
Clamart	26 523	5 304
Fontenay-aux-Roses	18 230	3 646
Malakoff	129 579	25 915

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°5 avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour revoir à la baisse les montants et autoriser Monsieur le Maire à les signer. Il est précisé que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Question n°17 de l'ordre du jour

Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sud de Seine a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 12 décembre 2013, la Communauté d'agglomération Sud de Seine a prescrit la révision de son PLH, dont l'objectif partagé par les quatre communes constitutives de la Communauté d'agglomération, est de répondre aux besoins en logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, de maintenir l'attractivité des quartiers, d'améliorer la qualité des parcs existants pour les habitants du territoire, de prolonger la montée en charge de la production à court et moyen terme pour répondre aux besoins des familles et de répondre à la diversité des besoins.

Suite à l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, dans son courrier du 5 décembre 2014, le Conseil communautaire a adopté par délibération du 31 mars 2015, la prorogation de deux ans du PLH

Sud de Seine, dans la perspective d'une finalisation des études lancées fin 2013 au premier semestre 2015.

Parallèlement, par délibération du 29 avril 2014, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Les objectifs inscrits dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont notamment :

- la constitution d'un véritable projet de territoire pour la commune conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II et par la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, intégrant les exigences du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et du Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).
- la prise en considération des objectifs de la Territorialisation de l'offre de logement (TOL) dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la libéralisation des opportunités foncières urbaines notamment gelées par des servitudes.
- l'organisation du renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu d'avenir pour la commune en limitant la densification dans les quartiers déjà fortement urbanisés, en sauvegardant le secteur pavillonnaire et en profitant des opportunités foncières en périphérie de la commune tels que le secteur de la gare de Clamart et les abords de la RD 906 dans un objectif de mixité fonctionnelle.
- l'élaboration d'un PLU permettant de produire une offre de logements diversifiée complétant le parcours résidentiel.

Considérant ainsi que l'adoption du Plan local d'urbanisme révisé (PLU) au printemps 2016 permettra de prévoir des perspectives de construction et de réhabilitation satisfaisantes au regard des objectifs définis par la Région à travers le SDRIF 2015-2030 et de contribuer aux objectifs de l'Etat imposés à travers la TOL dans le cadre de la loi relative au Grand Paris.

Considérant par ailleurs que les projets urbains ainsi développés viseront à améliorer le cadre de vie et l'habitat des Clamartois et à répondre aux enjeux de la diversité de l'offre de logements et de la mixité sociale. Il est proposé de donner un avis favorable au projet de PLH validé par le Conseil communautaire le 7 mai 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner d'approuver le projet de Programme de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

AFFAIRES FINANCIERES

Question n°18 de l'ordre du jour

Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Sur le territoire de la ville de Clamart, est appliquée une exonération de taxe foncière de deux ans pour les constructions nouvelles et les additions de construction (extensions, bâtiments annexes).

La raréfaction constatée des ressources financières ne permet plus aux communes de se passer des recettes fiscales dont elles peuvent bénéficier. Quatorze communes du Département des Hauts-de-Seine ont déjà supprimé cette exonération pour les mêmes motifs.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de supprimer l'exonération de taxe foncière de deux ans pour les constructions nouvelles et les additions de construction à partir du 1^{er} janvier 2016.

Question n°19 de l'ordre du jour

Fixation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les conclusions de l'audit financier effectué par le cabinet Partenaires Finances Locales (PFL) ont été présentées au Conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2015.

L'audit financier a mis en lumière la forte dégradation des équilibres financiers de la ville à l'horizon de l'année 2017 si aucune action de redressement n'était mise en œuvre.

La municipalité doit donc dégager dès maintenant les marges de manœuvre lui permettant d'améliorer fortement sa capacité d'autofinancement. Sans mesures rapides de redressement des finances de la ville, les efforts à entreprendre d'ici 5 ans ne seraient plus supportables.

La mise en œuvre des services publics a cependant un coût et celui-ci est majoritairement financé par les contribuables clamartois.

Or, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, les contribuables clamartois ne seront pas davantage sollicités.

Il est proposé de faire participer davantage les usagers des services publics au coût de leur mise en œuvre, toujours dans un souci d'équité.

Le quotient familial est préservé et appliqué à davantage de services publics qu'auparavant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs des services municipaux qui seront mis en application à compter du 1^{er} septembre 2015.

Question n°20 de l'ordre du jour

Modification de la délibération du Conseil municipal du 27 février 2013 instituant la taxe de séjour.

La délibération du Conseil municipal du 27 février 2013 a modifié la délibération du 28 mars 2007 qui instituait une taxe de séjour à percevoir, pour le compte de la commune.

Clamart compte aujourd'hui des hébergements de différentes natures et de différentes catégories :

- 1 meublé de tourisme 4 étoiles
- 2 hôtels de tourisme 3 étoiles
- 2 meublés de tourisme 3 étoiles
- 1 chambre d'hôtes 3 étoiles
- 3 hôtels de tourisme 2 étoiles
- 2 résidences de tourisme 2 étoiles
- 1 meublé de tourisme 2 étoiles
- 1 chambre d'hôtes 2 étoiles
- 2 meublés de tourisme 1 étoile
- 2 hôtels de tourisme non classés
- 1 meublé de tourisme non classés
- 3 chambre d'hôtes non classées – confort 2/3 étoiles

En vertu du principe d'égalité devant la loi, la taxe de séjour doit être fixée **pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement**.

La loi de finances pour 2015 en date du 30 décembre 2014 modifie les tarifs et crée de nouvelles catégories et types d'hébergement : les palaces et les hôtels 5 étoiles. Les chambres d'hôtes et les emplacements d'aires de campings-cars ont maintenant leurs propres lignes tarifaires.

Les tarifs

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par le Conseil municipal dans les limites d'un barème fixé par décret (art R2333-45 & R2333-60 du CGCT).

Application des tarifs : Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs de taxe de séjour, par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Tarifs Clamartois actuels	Maxima 2015	Proposition tarifs TS Clamart 2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	/	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1, 30 €	3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1, 30 €	2,25 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,00 €	1,50 €	1,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,80 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50 €	0,75 €	0,50 € 0,73 € 0,73 € 0,32 €
Hôtels, résidences de tourisme village de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,20 €	0,75 €	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.		0, 75 €	0, 73 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0, 20 €	0,55 €	0, 55 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €	0, 20 €	0, 20 €

La Taxe additionnelle départementale

Une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, instituée par le département des Hauts-de-Seine par délibération du 27 mars 2009, est encaissée par la commune et reversée au département chaque trimestre.

Les exonérations :

Les exonérations et les allègements sont modifiés conformément à la loi de finances pour 2015.

Sont exonérés :

- Les enfants de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15 €; (cela concerne principalement les hébergements multiples style Auberges de Jeunesse – 2 ou 3 personnes non apparentées dans une même chambre).
- Les personnes redevables de la taxe d'habitation dans la commune.

Les précédentes exonérations citées ci-dessous, sont annulées conformément à la loi de finances pour 2015 :

- Bénéficiaire d'une aide sociale (personnes âgées et personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion) ;
- Les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre ;
- Les personnes exclusivement affectées aux malades ;
- Les colonies et centres de vacances collectifs ;
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat, que leur profession amène à se rendre temporairement dans les communes où est instituée cette taxe.

Les périodes de perception et les obligations du logeur restent inchangées.

Afin de permettre un meilleur contrôle et une meilleure perception de la taxe de séjour, il convient de préciser le **régime de sanctions** suivant, prévu par le CGCT, et leurs montants :

- L'absence de déclaration du produit de la taxe perçue, son inexactitude ou son caractère incomplet, expose le collecteur aux sanctions relevant **des contraventions de 3e classe (450 €)** et à **une procédure de taxation d'office**.
- La non perception de la taxe ou la tenue inexacte ou incomplète de l'état déclaratif expose le collecteur aux sanctions relevant des **contraventions de 2nde classe (150 €)**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la modification de la délibération du 27 février 2013 instituant la taxe de séjour.

Question n°21 de l'ordre du jour

Approbation du contrat de développement Département - Ville pour la période 2016/2018 entre la Ville de Clamart et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Lors de sa séance de la Commission permanente du 16 décembre 2011, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a approuvé la mise en œuvre d'une politique de contractualisation avec les communes volontaires qui répond à plusieurs enjeux : partenariat, transparence, efficacité et souplesse.

Avec l'objectif de rendre plus lisible l'intervention financière du Département et de permettre aux communes de valoriser leurs projets structurants, la contractualisation se décline à travers des contrats pluriannuels comportant une programmation de projets d'investissement et de fonctionnement d'une durée de trois ans portée par la commune.

Pour le Département, ce nouveau dispositif permet, notamment d'uniformiser et de simplifier son cadre d'intervention, ainsi que de rationaliser les instructions des demandes de subventions, compte tenu de l'émiettement des subventions dans le système de droit commun actuel.

Pour la Ville, le contrat de développement présente trois principaux avantages par rapport aux subventions sur critères :

- de décider des projets qui bénéficieront de financements départementaux, alors que dans le dispositif traditionnel, ce sont les critères départementaux, parfois très contraignants et restrictifs, qui déterminent du financement des opérations ;
- de concentrer les financements sur des projets d'envergure, le taux de subvention étant décidé conjointement avec le Département ;
- de bénéficier d'un financement départemental pérenne sur 3 ans, tant en fonctionnement qu'en investissement.

M. le Maire a informé dès l'automne 2014, le Département de son souhait de s'inscrire dans le dispositif de contractualisation, et dans ce contexte une programmation d'investissement et de fonctionnement a été élaborée conjointement par la Ville et le Département.

A l'issue des négociations entre les parties, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine s'engage à participer financièrement à la programmation communale à hauteur de 6 900 000 €, selon la répartition indiquée ci-après :

INVESTISSEMENT 2016-2018	MONTANT
Reconstruction de la halle du marché aux comestibles du Trosy	4 000 000 €
Restructuration de l'école maternelle des Rochers	1 250 000 €
Sous-total investissement	5 250 000 €

FONCTIONNEMENT 2016-2018	MONTANT
Thématique 1 : Petite enfance	1 261 275 €
Thématique 2 : Sport	245 826 €
Thématique 3 : Culture (dont Jumelage et accueil des nouveaux habitants)	132 612 €
Thématique 4 : Soutien aux personnes âgées	6 150 €
Thématique 5: Jeunesse éducation populaire	4 137 €
Sous-total fonctionnement	1 650 000 €

TOTAL	6 900 000 €
--------------	--------------------

Dès la date de prise d'effet du contrat, fixée au 1 janvier 2016, et jusqu'au terme de la période de programmation prévue au contrat, soit le 31 décembre 2017, la Ville ne pourra plus bénéficier d'un financement départemental autre que celui prévu au contrat s'agissant des domaines de compétences intégrés dans le périmètre de la contractualisation en matière d'aides à l'investissement et au fonctionnement.

Les sections d'investissement et de fonctionnement ne pourront pas être fongibles entre elles. Toutefois par exception et après accord explicite du Département, une partie des subventions de la section de fonctionnement pourra être affecté à la section d'investissement.

Le redéploiement des subventions d'investissement entre les différentes opérations financées au sein de la programmation d'investissement, ainsi que le redéploiement des subventions de fonctionnement entre les différentes opérations financées au sein de la programmation de fonctionnement est autorisé.

Ces redéploiements, effectués par voie d'avenants, ne pourront en aucun cas donner lieu à une augmentation du montant total maximal des subventions tel que mentionné ci-dessus.

Afin d'entériner ce partenariat et de fixer les engagements de chacune des parties, un contrat doit être conclu entre la Ville et le Département.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du projet de contrat de développement Département – Ville pour la période 2016 – 2018 entre la Ville de Clamart et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre de ce contrat les subventions d'investissement et de fonctionnement relatives à la programmation définie, ainsi que toutes les pièces afférentes,
- dit que tout redéploiement des subventions d'investissement entre les différentes opérations financées au sein de la programmation d'investissement, ainsi que tout redéploiement des subventions de fonctionnement entre les différentes opérations financées au sein de la programmation de fonctionnement, sera effectué par voie d'avenant,
- dit que ces recettes seront imputées au budget principal de la commune à l'article 1323 pour les subventions d'investissement, et à l'article 7473 pour les subventions de fonctionnement.

Question n°22 de l'ordre du jour

Approbation du principe de constitution d'un groupement de commande permanent entre la commune de Clamart, le Centre Communal d'Action Sociale de Clamart (CCAS) et le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Châtillon (SYLYC)

L'article 8 du code des marchés publics encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes. Il permet aux acheteurs publics de s'associer en constituant des groupements de commandes afin de mutualiser les procédures de marché et de réaliser des économies sur les achats. Le code prévoit la constitution de groupements ponctuels pour des achats spécifiques et la constitution de groupements permanents pour les besoins récurrents des acheteurs publics.

La constitution d'un groupement de commandes permanent a l'avantage de centraliser et sécuriser les procédures de marchés publics au travers d'une convention cadre actant le principe de collaboration de l'ensemble des membres du groupement. Cette convention permet à tout moment de traiter une procédure de marché public de manière mutualisée.

Cette démarche permettra de réunir les services acheteurs des membres du groupement autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficacité pour les fournitures de biens, les prestations de services et les travaux.

La création du groupement permanent n'emporte ni transfert de compétences ni création d'un service commun. Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer par des procédures séparées.

Compte-tenu de la volumétrie annuelle des achats de la commune de Clamart au regard de celle des autres membres du groupement, celle-ci sera désignée coordonnateur du groupement de commandes, mission de coordonnateur non rémunérée mais les frais de publication des marchés publics seront répartis entre les membres du groupement.

La liste des achats et prestations éventuellement concernée est fixée à l'article 2 du projet de convention de groupement de commandes joint en annexe. Cette liste pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un groupement de commande entre la commune de Clamart, le Centre Communal d'Action Sociale de Clamart (CCAS) et le Syndicat Intercommunal du Lycée de Clamart-Châtillon (SYLYC).
- d'approuver la désignation de la commune de Clamart en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

Question n°23 de l'ordre du jour

Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clamart relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Extension totale de la télétransmission des actes (hors actes budgétaires).

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil municipal de Clamart a approuvé une convention avec le Préfet des Hauts-de-Seine, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La mise en œuvre du dispositif a démarré le 1^{er} février 2008.

La convention initiale prévoyait la télétransmission :

- de toutes les délibérations adoptées par le Conseil municipal avec leurs annexes (à l'exception des marchés publics, des documents budgétaires, et des actes en matière d'urbanisme),
- de toutes les décisions municipales prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, quelle que soit la matière,

- des arrêtés réglementaires à l'exception des matières suivantes : voirie, hygiène, bâtiments, travaux et urbanisme.

Par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil municipal de Clamart a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 portant sur l'extension des actes télétransmis à tous les actes relatifs à la fonction publique (et leurs annexes).

La commune de Clamart souhaite désormais étendre la démarche de télétransmission à l'ensemble de ses actes quelle que soit la matière à l'exception des actes budgétaires.

Ce processus de modernisation de l'administration permet d'améliorer l'efficacité de l'action de la commune notamment par la réduction significative des délais de transmission, la diminution des dépenses afférentes à la communication des actes (limitation des transports par véhicule des pièces soumises au contrôle de légalité, limitation des frais de reprographie).

La mise en œuvre de l'extension des types d'actes pouvant être télétransmis nécessite la conclusion d'un avenant n°2 à la convention initiale.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents et actes afférents.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

Question n°24 de l'ordre du jour

Révision de la ZPPAUP, mise à l'étude d'une AVAP, constitution de la commission locale et désignation de ses membres.

- *mise en place de la commission locale de l'AVAP,*
- *définition des modalités de la concertation avec la population,*
- *demande de subvention à l'Etat pour les études de conception de l'AVAP.*

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Clamart a été approuvée le 24 juin 2009 et modifiée par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2011. Depuis la loi ENE n°2010-788, dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 (art.28), les ZPPAUP sont appelées à devenir des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le dispositif législatif a été complété par la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (art. 162), par le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011, et par la circulaire du 2 mars 2012 (NOR : MCCC1206718C).

La révision de la ZPPAUP de Clamart valant prescription de l'AVAP s'inscrit dans une volonté de préserver la richesse patrimoniale de la commune en accord avec les nouvelles préoccupations environnementales et en parallèle du développement du territoire.

Comme la ZPPAUP, l'AVAP est une servitude d'utilité publique qui fixe les droits et obligations de l'administration, de la commune et des administrés en ce qui concerne la mise en valeur et la protection du patrimoine architectural urbain et paysager. Elle est annexée au PLU (selon les articles L 126-1 et R 126.1 à 3 du code de l'urbanisme) qui est constituée de trois documents réglementaires : un rapport de présentation auquel le diagnostic de l'étude est annexé, un document graphique et un règlement.

Les dispositions d'élaboration, de suivi et le mode opératoire de l'AVAP sont définis par :

- les articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine
- l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Grenelle II »),
- les articles D.642-1 à R.642-29 du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,
- la circulaire du 2 mars 2012 (NOR : MCCC1206718C) qui en fixe le mode d'emploi.

Le dispositif des AVAP est proche de celui des ZPPAUP, mais il s'en distingue notablement par :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (ceci se traduit notamment par l'introduction de règles concernant l'isolation des bâtiments et l'installation d'équipement de production d'énergie, dès lors que ces points impactent les parties visibles de l'extérieur du bâti.),

- une meilleure concertation avec la population,
- une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme,
- une modification des procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP ne remet donc pas en cause les objectifs patrimoniaux tels qu'ils ont été énoncés dans le cadre de la ZPPAUP. Elle vient plutôt les renforcer et les préciser, en termes de protection et de valorisation de la richesse patrimoniale, les orienter vers le développement de projet, et les ouvrir dans une compréhension environnementale plus large du territoire.

Les AVAP sont établies en liaison avec une commission consultative locale prévue à l'article L.642-5 du code du patrimoine.

Protection des abords des monuments historiques

L'AVAP a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le territoire qu'elle couvre. Au-delà, dans les parties résiduelles du périmètre de 500 m en abords des monuments historiques, la servitude continue de s'appliquer, contrairement à la ZPPAUP.

Protection des sites

L'AVAP reste équivalente à la ZPPAUP quant à la protection des sites : elle se substitue aux sites inscrits. Les sites classés restent en vigueur et s'ajoutent au règlement de l'AVAP.

Une commission locale de l'AVAP doit être constituée. Sa composition est la suivante :

- 3 représentants de l'Etat :
 - un représentant de la DRIEA
 - un représentant de la DRIEE
 - un représentant de la DRAC
- 8 représentants de la ville de Clamart
- des personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et de l'environnement :
 - un représentant du CAUE
 - un représentant de la Fondation du Patrimoine
- des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux
 - un représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie
 - un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la révision de la ZPPAUP et la mise à l'étude d'une AVAP et de décider la constitution d'une commission locale et d'en désigner les membres.

Question n°25 de l'ordre du jour

Cession du terrain bâti sis 18 rue Emilienne au profit de la SAS LOGIH – Délibération modificative.

La Ville est propriétaire d'un terrain bâti situé 18 rue Emilienne, cadastré section Y n°308 pour 1942 m², constituant le terrain d'assiette des anciennes serres municipales.

Par délibération du 3 juillet 2013, le Conseil municipal a constaté la désaffectation des anciennes serres municipales, prononcé leur déclassement du domaine public communal et autorisé leur cession au profit de la SA d'HLM LOGIREP, filiale du groupe POLYLOGIS, au prix de 640 000 €, conforme à l'avis du service départemental de France Domaine en date du 22 mai 2013.

Cet avis tenait compte d'un abattement de 1 000 €/m² de surface de plancher en raison du caractère social de l'opération envisagée et en laissant à la charge de la commune les travaux de dépollution et de démolition du site.

La SA d'HLM LOGIREP a ensuite déposé une demande de permis de construire en vue de l'édification de deux immeubles collectifs de 16 logements, d'une surface de plancher globale de 1164,8 m², accordé par arrêté du 10 janvier 2014.

Par un courrier du 24 avril 2014, plusieurs riverains ont pris l'attache de la Ville et de la SA HLM LOGIREP pour manifester leurs craintes quant à la mauvaise insertion du projet dans son environnement, dans la

mesure où la morphologie des constructions différerait très nettement de celle des constructions environnantes, de type pavillonnaire.

Un recours gracieux était introduit le 7 avril 2014 par l'Amicale SCHNEIDER GALLIERA, contre l'arrêté de permis de construire.

Au vu de ce contexte, la SA d'HLM LOGIREP a demandé le retrait de cet arrêté de permis de construire, a renoncé au projet et a présenté à la municipalité la SAS LOGIH, autre filiale du groupe POLYLOGIS, afin de réaliser sur cette assiette foncière un projet de logements, prévoyant la construction de quatre pavillons.

Le projet de la SAS LOGIH présente une densité totale d'environ 740 m² de surface de plancher, dans le respect du tissu urbain pavillonnaire, du caractère des lieux avoisinants, et répond aux objectifs de création de logements de tous types fixés par le PLH communautaire.

Une réunion publique est intervenue le 26 novembre 2014 pour présenter ce nouveau projet qui a permis de dégager une large adhésion des riverains.

Il convient de rappeler que le Programme Local de l'Habitat communautaire fixe à la Ville de Clamart un objectif de construction de 110 logements par an destinés à l'accession privée, mais cet objectif n'est actuellement atteint, ni dans le diffus, ni sur aucune opération accompagnée par la collectivité. En effet, entre 2009 et 2013, seulement 279 constructions de logements privés ont été autorisées par la Ville, soit un taux de réalisation des objectifs du PLH communautaire de 41 %.

Par un avis du service départemental de France Domaine en date du 3 septembre 2014, la valeur vénale de la parcelle a été ré-estimée à 1 480 000 € sur la base d'une constructibilité de 955 m², coût des travaux de démolition et de dépollution à la charge de l'acquéreur.

Une délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre 2014, avait autorisé la cession dudit terrain au profit de la SAS LOGIH au prix de 850 000 €.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours en référé de la part de M. Kaltenbach au double motif d'une cession en dessous de l'estimation du service départemental de France Domaine et d'un manque d'information sur les conditions de la vente.

Bien que la délibération ait été parfaitement valable,

- le service départemental de France Domaine ayant établi son estimation sur une base supérieure de plus de 200 mètres carrés de SDP au projet accepté par la ville et les riverains,
- l'ensemble des éléments d'information sur la cession ayant été donné en Commission municipale et étant présent dans le dossier disponible à la Direction générale que M. Kaltenbach pouvait parfaitement consulter,

M. le Maire a décidé de retirer cette délibération qui n'avait encore produit aucun effet.

Aussi dans un souci d'une parfaite transparence et afin que l'ensemble des conseillers municipaux disposent de façon incontestable des informations, dont certains d'entre eux estimaient avoir été privés, le Conseil municipal, par délibération du 12 février 2015, a entériné ce retrait.

Par un nouvel avis du service départemental de France Domaine en date du 25 avril 2015, la parcelle a été finalement estimée à 1 145 000 € au regard d'une SDP projetée de 740 m² et non plus de 955 m² comme susvisé, avec autorisation d'application d'une marge de négociation de 10 %, soit une valeur de 1 550 € le mètre carré de surface de plancher construit.

Le groupe Polylogis ayant engagé des frais d'études importants (100 897,21 € arrondis après négociations à 95 000 €) afin de développer le premier projet finalement abandonné, il apparaît équitable d'y consacrer une partie de la marge de négociation de 10% proposé par le service départemental de France Domaine ce qui ramène le prix de cession à 1 050 000€.

Ce prix de 1 050 000 € est donné sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur :

- des opérations de comblement complémentaire et fondations semi profondes dues à la présence de carrières souterraines, soit environ 120 000 € HT - suivant étude établie par la Société Botte Sondages.
- des travaux spécifiques de dépollution liés à l'ancienne activité horticole du site, soit environ 120 000 € HT – suivant étude établie par la Société Botte Sondages.
- des travaux éventuels de désamiantage des bâtiments, soit environ 60 000 € HT - diagnostics établis par la Société EDI...

Soit 300 000 € prévisionnels ramenés après négociations à 200 000 €. Si le coût des travaux était supérieur au coût prévisionnel, la SAS LOGIH en fera son affaire sans recours possible contre le vendeur.

Le prix de cession retenu conformément à l'avis du service départemental de France Domaine est donc de 1 145 000 € – 95 000 € (frais d'études) – 200 000 € (comblements de carrières, désamiantage, dépollution) soit 850 000 € nets définitivement acquis à la Ville.

La SAS LOGIH s'engage à consigner auprès du notaire de la vente le coût prévisionnel des travaux (soit 200 000 €). Si le montant de ces travaux se trouvait inférieur au coût prévisionnel, le différentiel sera reversé à la Ville.

Il convient de préciser enfin que la SAS LOGIH d'une part, a consenti à l'insertion dans le projet d'acte d'une « clause de retour sur meilleure fortune » en vertu de laquelle une partie des bénéfices de l'opération pourrait être reversée à la Ville dans les conditions suivantes :

- « Un complément de prix sera versé à la Ville si le chiffre d'affaire final hors travaux supplémentaires à la demande de l'acquéreur est supérieur à 3 750 000 € HT soit 4 500 000 TTC (TVA 20%). Le complément de prix au profit de la Ville, sera alors équivalent à 50 % du montant du dépassement du prix de vente estimé à 3 750 000 € HT ».

Au vu de l'ensemble de ces éléments et conformément à l'avis du service départemental de France Domaine du 25 avril 2015, il apparaît approprié de consentir une cession du bien au bénéfice de la SAS LOGIH, au prix de 850 000 €, sans compter le produit de la clause de retour à meilleure fortune, auquel s'ajoutera la partie non dépensée des 200 000 € consignés auprès du notaire de la vente pour les travaux de comblement complémentaire, dépollution et désamiantage.

Il convient également d'une part d'autoriser la SAS LOGIH à déposer une demande de permis de construire valant division sur la propriété de la Ville, et d'autre part de préciser que l'acte authentique de vente interviendra dès que la SAS LOGIH aura obtenu ledit permis de construire valant division et que celui-ci sera purgé de tous les délais de recours et retrait.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération en date du 3 juillet 2013 autorisant la cession au profit de la SA d'HLM LOGIREP du groupe POLYLOGIS, au prix de 640 000 €, du terrain sis 18 rue Émilienne, d'une surface de 1942 m².
- d'approuver, au regard notamment de la carence en matière de construction de logements destinés à l'accession privée sur le territoire communal, la cession au prix de 850 000 € du terrain sis 18 rue Émilienne, au profit de la SAS LOGIH du groupe POLYLOGIS, dans les conditions ci-dessus exposées.
- d'autoriser la SAS LOGIH à déposer une demande de permis de construire valant division sur la propriété de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.
- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération.

Question n°26 de l'ordre du jour

Cession de deux emprises foncières communales (secteurs de l'ex piscine du bois et de la gare) et modalités de sélection des acquéreurs potentiels.

La Ville de Clamart est propriétaire de terrains, sis 10 rue du président Roosevelt, d'une superficie de 7 386 m², cadastré section AC 273 / AC 293 et classé en zones UA et UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU), actuellement occupés par le bâtiment désaffecté et déclassé de l'ancienne piscine municipale.

Par ailleurs, la Commune a engagé, par délibération du 12 février 2015 une procédure de déclassement avec enquête publique préalable d'une partie du domaine public communal située Place de la Gare en vue de sa cession.

Compte tenu de la situation stratégique de ces terrains et afin d'en valoriser la reconversion, la Commune souhaite engager leur cession pour la réalisation de programmes d'intérêt général conformes au PLU et aux orientations du Plan d'aménagement et de développement durable.

Afin de susciter l'émergence de projets, en parfaite adéquation avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par la Commune dans un esprit de dialogue, le choix des acquéreurs devra intervenir au terme d'une ou plusieurs consultations établies sur la base de cahiers des charges qui feront l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune et le cas échéant, sur d'autres supports.

Egalement, afin de promouvoir une prise de décision concertée de l'ensemble des acteurs de la Commune autour des programmes qui seront édifiés sur les emprises foncières cédées, les propositions des acquéreurs potentiels ayant candidaté seront analysées par l'administration municipale puis présentées pour avis à une commission locale consultative ad hoc composée :

- Du Maire,
- De cinq élus municipaux désignés par le Conseil municipal à la proportionnelle, à la plus forte moyenne,
- De cinq personnalités qualifiées désignées par arrêté du Maire, en fonction de la nature de chaque projet
(à titre d'exemple : membre du CAUE, Architecte des Bâtiments de France, personnes publiques, institutionnels,...)
- Et sur proposition des comités de pilotage de quartier concernés, de cinq membres des comités de pilotage des conseils de quartier dont un élu représentant la mairie.

En tout état de cause, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les cessions d'emprise foncière aux acquéreurs désignés au terme des appels à projet, seront soumis au vote du Conseil municipal, qui sera ainsi invité à se prononcer afin d'approuver, au vu de l'avis du service des domaines, les conditions et les caractéristiques essentielles des cessions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de consultations en vue de désigner les opérateurs acquéreurs des emprises foncières susmentionnées, selon les principes ainsi exposés dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre, dans le respect desdits principes, toutes les mesures visant à préparer les consultations des candidats acquéreurs et notamment, établir les cahiers de charges y afférents et lancer lesdites consultations.
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté les personnalités qualifiées et les personnes choisies en leur sein par le comité de pilotage des conseils de quartier concernés par chaque projet.

Question n°27 de l'ordre du jour

Projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Panorama – Clamart.

Dans le cadre de son projet urbain, la Ville souhaite poursuivre le développement maîtrisé du territoire communal.

Un secteur correspondant au site EDF-Lab a été identifié par la Ville comme susceptible d'accueillir une opération d'aménagement structurante et de qualité.

➤ Le contexte dans lequel s'inscrit l'opération d'aménagement projetée

L'opération d'aménagement projetée s'inscrit dans les différents cadres suivants.

- *La présente opération d'aménagement projetée s'inscrit dans les objectifs de développement fixés dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur :*

L'opération d'aménagement projetée se situe en entrée de ville aux abords de la RD 906, avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU en vigueur de la commune de Clamart, fixe comme objectif principal de faire de la RD 906 « un axe de développement économique, en lui redonnant l'image d'un boulevard urbain (par une mixité des fonctions) et en accompagnant l'arrivée du tramway ».

Le P.A.D.D. fixe comme intentions prioritaires :

- *le réaménagement des entrées de ville en « mettant en scène » certains endroits stratégiques de la ville, dont la RD 906 et ses carrefours : Rond-Point du Petit Clamart, carrefour du Pavé Blanc, croisement avec les avenues Claude Trébignaud, Jean Baptiste Clément et la place de la Division Leclerc.*

- *la requalification des abords de la RD 906 dans l'objectif d'atténuer la perception d'une identité unique tout le long du parcours de l'axe et ses effets d'alignements continus, ceci afin de mettre en évidence toute la richesse urbaine des différents quartiers de la commune qui sont traversés par la RD 906.*
- *La présente opération d'aménagement projetée s'inscrit dans le cadre des orientations du PLH en vigueur et de sa révision en cours :*

L'opération d'aménagement projetée répond par ailleurs aux objectifs fixés dans le cadre des orientations du Programme local de l'habitat (PLH) communautaire, et notamment :

- s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre des objectifs du PLH,
- construction de 270 logements par an,
- réalisation de 110 logements par an destinés au marché privé sur le territoire communal.

Par ailleurs, le PLH est actuellement en cours de révision.

- *La présente opération d'aménagement projetée s'inscrit dans le cadre de la réflexion de requalification des abords de la RD 906 :*

L'opération d'aménagement projetée s'inscrit dans le cadre de la requalification de la RD 906 en vue d'en faire un nouvel axe de développement urbain à la fois économique et d'habitat. Elle s'inscrit dans le prolongement de l'étude urbaine et économique « RD 906 – Destination 2020 » portant sur la requalification des abords de la RD 906 (avenue du Général de Gaulle à Clamart), à l'occasion de laquelle des réunions publiques et ateliers de travail ont été organisés depuis 2012.

- *La présente opération d'aménagement projetée s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU en cours :*

L'opération projetée s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du PLU prescrite par délibérations des 11 avril 2014 et 29 avril 2014.

En effet, la délibération du 29 avril 2014 fixe notamment comme orientation d'organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune, en limitant la densification dans les quartiers déjà fortement urbanisés, en sauvegardant le secteur pavillonnaire et en profitant des opportunités foncières en périphérie de la commune tel que les abords de la RD 906, dans un objectif de mixité fonctionnelle.

Le Conseil municipal a également débattu sur le projet de PADD lors de la séance du 12 février 2015. Le projet comporte notamment les orientations suivantes :

- **Ambition n° 1 – Une identité à préserver, un charme à conserver** – « *Qualifier la RD 906 : La ville souhaite accompagner l'urbanisation de la RD 906 vers une requalification qui s'impose du fait de l'arrivée du tramway T6, en passant d'une monotonie de l'axe en une identification de séquences urbaines tout au long de la voie, en travaillant sur des différenciations de gabarit en cohérence avec l'identité des quartiers traversés, en mettant en valeur les pénétrantes vers ces quartiers, favorisant les traversées et la cohabitation de l'ensemble des usagers de la voie, en valorisant ou en créant les transparences visuelles et les liaisons douces vers les espaces boisés et paysagers remarquables avoisinants mais aujourd'hui totalement ignorés (forêt de Meudon – Clamart, forêt de Verrières, cimetière intercommunal, parc forestier...).* »
- **Ambition n° 2 – Une ville plus attractive** – « *Autour de la RD 906 : Le départ du site d'EFD-Lab, centre de recherche-développement d'EDF vers le Campus de Saclay pose la question du devenir du site. En effet, les 14 hectares disponibles offrent un potentiel foncier considérable renforcé par sa desserte nouvelle par le tramway T6. Il s'agira dès lors de structurer des polarités successives (commerces, équipements publics...) autour des stations du T6. Ces polarités apporteront ainsi une cohérence urbaine à l'ensemble de cet axe majeur avec le soin d'éviter les conflits d'usage entre ces fonctions urbaines.* »

La procédure de révision générale du PLU permettra ainsi d'adapter les règles d'urbanisme applicables à ce secteur afin de permettre la réalisation de l'opération projetée.

➤ **La localisation de l'opération projetée et l'opportunité foncière**

Faisant partie des enjeux majeurs du PADD du PLU en cours de révision, l'avenue du Général de Gaulle (RD 906) du site EDF-Lab, Rond-point de la Division Leclerc, au Rond-point du Petit Clamart correspond à une zone comprenant des réserves foncières permettant à terme notamment l'installation de logements collectifs, d'activités économiques et d'équipements publics.

Le départ du site des activités de recherche et développement du groupe EDF vers le Campus de Saclay en 2016 libère des réserves foncières considérables.

Le site EDF-Lab représente environ 14 hectares ; il bénéficie d'une situation privilégiée à l'échelle communale :

- en entrée de ville ;
- aux abords de la RD 906 ;
- très bien desservi par le tramway T6 à 10 mn de la station de métro Chatillon-Montrouge ligne 13, et de la future gare du Grand Paris Express ligne 15 sud.

Ce site présente l'avantage d'appartenir majoritairement à une seule société, filiale du groupe EDF, la société SOFILO, et à la Ville de Clamart, également propriétaire d'une parcelle qui traverse le site.

Ce site représente un terrain cohérent qui peut accueillir une opération d'aménagement d'envergure et structurante ; il a ainsi été identifié par la Commune comme un secteur privilégié de développement urbain du territoire et fait à ce titre l'objet d'une étude d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de la révision du PLU.

La Commune et le propriétaire se sont donc rapprochés afin d'envisager la cession du site à la Ville afin de lui permettre de réaliser l'opération d'aménagement projetée.

➤ **Les enjeux urbains de l'opération d'aménagement projetée**

La Ville souhaite réaliser une opération ambitieuse sur le secteur identifié.

Le périmètre de l'opération projetée, correspondant au site EDF-Lab, incluant une parcelle communale (dite rue des bleuets), d'une contenance de 3 909m², sera d'environ 14 hectares.

L'opération d'aménagement est destinée à permettre la réalisation d'un nouveau quartier sur la base d'un programme multifonctionnel comprenant :

- Une dominante d'habitat collectif mais également individuel de type pavillonnaire : environ 2000 logements ;
- Des bureaux permettant d'accueillir environ 600 salariés ;
- Des commerces et services ;
- Des équipements publics d'infrastructure ;
- Des équipements publics de superstructure : écoles et équipement sportif.

Ce projet urbain présente ainsi un fort enjeu de développement pour la Commune.

➤ **Le choix de mettre en œuvre une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)**

Compte tenu de la complexité de la réalisation de cette opération d'aménagement, la procédure de ZAC semble particulièrement adaptée.

En effet, parmi les procédures d'aménagement envisageables, la ZAC paraît être la solution la plus indiquée pour permettre une meilleure maîtrise de l'opération, la maîtrise des sols, de leur destination, des aménagements et des équipements publics nécessaires ainsi que des futures divisions des lots et de leur commercialisation.

Il convient donc de faire réaliser des études pré opérationnelles et élaborer un dossier de création de ZAC pour le secteur concerné.

➤ Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit faire l'objet d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il convient donc d'arrêter d'une part les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

• S'agissant des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis sont structurés autour des principes suivants, visant à la création d'un nouveau quartier innovant et de référence dans le cadre du périmètre annexé :

- La définition d'un programme multifonctionnel cohérent et ambitieux à dominante d'habitat ;
- La définition des équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone ;
- L'organisation des îlots autour d'un grand espace public libre et central à dominante en eau (bassin) ;
- Un projet très paysager s'appuyant sur la végétation existante ;
- La desserte du quartier par une nouvelle voie de circulation apaisée ;
- Un maillage de circulations douces par des cheminements piétons afin de privilégier une vie de proximité ;
- La création d'une polarité commerciale le long de l'avenue du Général de Gaulle autour d'une place publique créant une véritable vie de quartier ;
- Le développement d'une grande variété de typologies résidentielles et de morphologies d'îlots afin de proposer des atmosphères différentes au sein du Projet et de créer une transition douce avec le bâti existant limitrophe dans une préoccupation de mixité sociale.

• S'agissant des modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A cette fin, les modalités de la concertation arrêtées par la Commune préalablement à la création de la ZAC sont les suivantes :

- Information du public par le biais :
 - du journal municipal,
 - du site internet de la ville,
 - d'une exposition publique en mairie, au service urbanisme,
 - de la mise à disposition d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études urbaines, en mairie, au service urbanisme.
- Possibilité pour le public de s'exprimer par le biais :
 - D'un registre mis à la disposition du public en mairie, au service urbanisme,
 - De courriers adressés à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Clamart, ZAC du Panorama - Clamart, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart,
 - De courriers électroniques adressés à l'attention de Monsieur le Maire sur une boîte mail dédiée : zacdupanorama-clamart@clamart.fr,

- Organisation d'au moins une réunion publique permettant une information sur l'avancement des études et permettant au public de s'exprimer.

La concertation durera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A l'issue de la concertation, le Conseil municipal en tirera le bilan.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement sur le périmètre en annexe, d'autoriser le Maire à prescrire les études nécessaires, lancer les procédures de consultation et signer les marchés correspondants et toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ci-dessus exposées.

PETITE ENFANCE/ENFANCE/SCOLAIRE

Question n°28 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de subvention de fonctionnement portant sur la mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

La loi du 11 février 2005 a pour objectif de faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap en prévoyant notamment que les enfants de moins de 3 ans en situation de handicap puissent être accueillis dans un établissement ou au sein d'un service ordinaire tel qu'une crèche.

Pour favoriser cet accueil en milieu ordinaire, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF92) prévoit l'octroi de subventions de fonctionnement pour la mise en place d'actions ou projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap, dans les structures de type crèche ou halte garderie.

A Clamart, l'accueil des enfants porteurs de handicap est une priorité de l'équipe municipale en place. Actuellement, 10 enfants porteurs de handicap sont accueillis dans les établissements petite enfance de la ville.

C'est dans ce contexte que la ville de Clamart a répondu à un appel à projets de la CAF 92 pour lequel elle a obtenu un financement de 45 000€.

Grâce à ce financement, les enfants bénéficient d'un accueil adapté à leurs besoins et le service petite enfance a mis en place des actions concrètes :

- le recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants référente handicap,
- des vacations de la psychologue,
- des formations régulières du personnel sur cette thématique,
- l'achat de matériel spécialisé en lien avec le handicap des enfants accueillis.

Ce projet est reconduit en 2015 et fera l'objet d'une évaluation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de subvention de fonctionnement portant sur la mise en œuvre de projets visant l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Question n°29 de l'ordre du jour

Approbation d'un avenant n°1 relatif à la mise en place du « portail Caf-partenaires » pour les gestionnaires d'équipements d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre de la convention de financement et d'objectifs signée avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine (CAF 92) pour les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Clamart pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, la ville s'est engagé à déclarer, dans les délais impartis, les données d'activités ainsi que les données financières des équipements d'accueil du jeune enfant. En contrepartie, la CAF 92 s'engage à apporter sur la durée de la convention (2013-2016) le versement de la prestation de service unique (PSU). Jusqu'à présent, la déclaration de ces données se transmettait partiellement sur support papier.

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires, la CAF 92 souhaite désormais que la déclaration des données soit recensée sur un portail dédié, intitulé « le portail Caf-partenaires ». Pour cette raison, la Caf a annexé à la convention initiale de 2013-2016 un avenant qui définit les modalités d'accès à ce portail.

En signant cet avenant, la ville s'engage ainsi à respecter les conditions d'utilisation de ce portail tant dans la saisie que dans la transmission des données à la CAF 92.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Question n°30 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention relative au subventionnement des relais assistants parentaux (RAP).

La convention signée le 9 juillet 2004 relative au financement des relais assistants parentaux qui nous lie au Conseil départemental des Hauts-de-Seine sera dénoncée à compter du 31 juillet 2015. Elle sera remplacée par une autre convention aux fins d'actualisation et de simplification de ses modalités d'exécution.

A compter du 1^{er} août 2015, le Conseil départemental s'engage à verser une subvention à la ville de Clamart d'un montant maximum de 9216,92 €.

Pour mémoire, en 2013, la ville de Clamart avait perçu 14 502 € (et un acompte de 10 151 € au titre de l'année 2014).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec le Département des Hauts-de-Seine relative au subventionnement des relais assistants parentaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Question n°31 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention relative à la prise en charge financière des frais de restauration des enfants châtilonnais scolarisés en CLIS dans des établissements scolaires de la commune de Clamart.

Depuis de nombreuses années, des accords existent entre les communes de Clamart et de Châtillon pour la prise en charge financière d'une partie des frais de restauration, pour les enfants domiciliés à Châtillon, scolarisés en classe spécialisée (Classe pour l'Inclusion Scolaire – CLIS) à Clamart où sont implantées deux CLIS : l'une à l'école élémentaire Rochers, l'autre à l'école élémentaire Trivaux (capacité de 2 fois 12 places).

En effet, les parents qui se voient proposer une place en classe spécialisée pour leur enfant n'ont en général pas le choix de scolariser leur enfant dans une autre commune que celle de leur résidence. Or, n'habitant pas la commune, le quotient familial ne peut donc leur être appliqué. D'où une prise en charge financière, par la commune de Châtillon, qui correspond au différentiel de coût entre le tarif appliqué par la commune de Clamart (tarif maximum : QF L) et ce que la famille aurait dû payer si leur enfant avait pu être scolarisé dans sa commune de résidence.

En l'absence de convention, les prises en charge s'établissaient nominativement sur demande expresse de la commune de Châtillon (accords de prise en charge nominatifs).

En 2014/2015, 2 enfants châtilonnais étaient scolarisés en CLIS à l'école élémentaire des Rochers.

La Ville de Châtillon a adressé à la commune de Clamart une proposition de convention pour acter le principe de prise en charge et les conditions requises (scolarisation en CLIS et pour les frais de restauration uniquement).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention relative à la prise en charge financière des frais de restauration des enfants châtilonnais scolarisés en CLIS dans des établissements scolaires de la commune de Clamart et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

Question n°32 de l'ordre du jour

Avenant financier portant fixation des subventions aux associations intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour la deuxième année scolaire 2015/2016.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Clamart a choisi de mettre en place, à partir de la rentrée de septembre 2014, de nouvelles activités périscolaires (NAP).

Afin d'enrichir l'offre éducative sur le temps des NAP, la Ville de Clamart a souhaité intégrer les projets initiés et mis en œuvre par les différentes associations présentes sur son territoire à l'offre d'activités culturelles et sportives proposées aux enfants des écoles maternelles et élémentaires par les équipes municipales d'animation.

Les nouvelles activités périscolaires se déroulent dans chaque école maternelle et élémentaire municipales entre 15h00 et 18h00 chaque vendredi en période scolaire.

La Ville de Clamart a lancé en 2014 un appel à projet définissant le cadre général du partenariat recherché avec les associations pour la prise en charge de ce nouveau temps d'activités périscolaires. Ce cadre général consiste à sensibiliser les enfants à des activités culturelles, sportives, linguistiques, dans un esprit ludique et de découverte en s'appuyant sur le projet et les compétences du secteur associatif.

Des conventions ont été signées pour deux ans avec différentes associations retenues sur la base de leurs projets lors de commissions rassemblant élus et cadres municipaux du secteur.

Des subventions ont été versées pour l'année 2014/2015 afin de mettre en place les activités de cette première année.

Une évaluation de l'ensemble des ateliers mis en place en 2014/2015 a été effectuée.

Au regard de la qualité du projet pédagogique mis en œuvre, des effectifs enregistrés en 2014/2015 ou du non respect de certains articles de la convention liant l'association à la Ville, il convient de modifier pour la deuxième année le versement des subventions selon le tableau ci-dessous :

Nom Association	Montant global	Echéancier de versement		
		A la signature	Décembre 2015	Juin 2016
ABAC (ASSOCIATION DE BADMINTON DE CHATILLON)	6650	1995	1995	2660
CLAMART RUGBY 92	3990	1197	1197	1596
CLAMART BASKET CLUB	3000	900	900	1200
Club Escrime Clamart	5265	1579,5	1579,5	2106
CSMC Athlétisme	6850	2055	2055	2740
Clamart Gym 92	18620	5586	5586	7448
CSMC Gym volontaire	24472	7341,6	7341,6	9788,8
CSMC Judo	5586	1675,8	1675,8	2234,4
CSMC Natation	6650	1995	1995	2660
CSMC Tennis	13965	4189,5	4189,5	5586
CSMC Tennis de table	7530	2259	2259	3012
CSMC Volley	7448	2234,4	2234,4	2979,2
Montagne Escalade	4655	1396,5	1396,5	1862
JUST DANCE	3618	1085,4	1085,4	1447,2
PPCM (Le plus petit cirque du monde)	6060	1818	1818	2424
ARTE VIVO	6120	1836	1836	2448
Association franco-italienne " Alessandro Manzoni "	3600	1080	1080	1440
Play School	6500	1950	1950	2600
Cie CINDERELLA	4482	1344,6	1344,6	1792,8
Dire le Monde	9100	2730	2730	3640
Hop & Rats	20000	6000	6000	8000

La Manivelle à Films	10845	3253,5	3253,5	4338
LA PETITE BIBLIOTHÈQUE RONDE	2855	856,5	856,5	1142
Le lavoir Céramique	3500	1050	1050	1400
L'échelle de soie	2400	720	720	960
M{art]mots	20125	6037,50	6037,50	8050
PROCLAM'ART	10572	3171,60	3171,60	4228,80
Université Populaire de Clamart (UPC)	13927	4178,10	4178,10	5570,80
ART GORA	6054	1816,2	1816,2	2421,6
Terre créative	5225	1567,50	1567,50	2090
Le temps d'un regard	8000	2400	2400	3200
ACCES	2250	675	675	900
LE TEMPS D'UN REGARD	8000	2400	2400	3200
ACCES	2250	675	675	900
TOTAL	270164	81049,2	81049,2	108065,6

La Ville versera aux associations partenaires le montant de la subvention selon l'échéancier suivant :

- Acompte 1 de 30% à la signature de la convention,
- Acompte 2 de 30% en décembre 2015,
- Solde en juin 2016.

Subvention sur projet :

Un ajustement financier pourra être réalisé avec le partenaire associatif avant le versement du dernier tiers en juin 2016.

La Ville de Clamart contrôlera, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service et pourra le cas échéant exiger le remboursement de l'excédent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'une part, d'approuver l'attribution de subventions versées à chaque association partenaire intervenante, pour l'année scolaire 2015/2016, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer d'éventuels avenants avec les associations partenaires.

PREVENTION/SECURITE

Question n°33 de l'ordre du jour

Adoption de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2015-2017.

La sécurité des personnes et des biens est garante de l'égalité de tous les citoyens, et c'est l'un des domaines où l'écart entre les attentes des citoyens et l'action publique est le plus marqué. Le bien-être exigé légitimement par les Clamartois nécessite la mobilisation de tous pour une action publique déterminée.

Une politique de tranquillité publique doit associer de manière équilibrée des actions d'éducation, de prévention et de sensibilisation, de dissuasion, de répression, de réparation et de réinsertion, et doit s'adresser de manière indissociable autant aux délinquants qu'aux victimes.

Mettre en commun les énergies, les moyens et s'attacher à comprendre les phénomènes de délinquance sont nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD). Sous forme de contrat entre les différents membres de droit du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la STSPD est un outil qui doit faire coexister orientations nationales et besoins locaux.

A ce titre, le souci de développer la cohérence des actions sur le terrain et celui d'optimiser les moyens doivent être omniprésents. La Ville assume ainsi son rôle d'animateur du CLSPD dont l'organisation est décrite au sein d'un règlement intérieur.

Actée lors du CLSPD plénier du 26 janvier 2015, la nouvelle STSPD est désormais soumise à validation puis signature par tous les membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2015-2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document cadre relatif à cette adoption.

Question n°34 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention avec les collèges et lycées de Clamart relative à la mise en place de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation est une sanction éducative prévue par le décret n°2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré. Si la sanction renvoie à la notion de «peine» en son sens premier, elle est distincte du contexte judiciaire lorsqu'elle s'applique à des enfants dans le cadre de l'École et de leur construction citoyenne.

Les actions que l'élève mènera dans le cadre d'une mesure de responsabilisation doivent être différenciées de celles réalisées dans le cadre d'une punition. Cette mesure participe par ailleurs à l'amélioration du climat scolaire.

Elle s'inscrit en effet dans une démarche globale qui consiste à établir des règles claires appliquées constamment et avec justice, et à créer une atmosphère de respect et d'attention pour toute la communauté, élèves, parents, professeurs et équipe éducative

Le partenariat avec d'autres structures pouvant accueillir des élèves dans le cadre de leur mesure de responsabilisation est un vrai plus pour les établissements scolaires : avec davantage de possibilités d'accueil, prononcer ce genre de sanction éducative devient plus attractif que prononcer une exclusion.

La Ville de Clamart affirme sa volonté d'accompagner les établissements scolaires du second degré dans la mise en œuvre et le développement de ces mesures alternatives à l'exclusion et propose ainsi d'accueillir au sein de ses services des jeunes Clamartois pour qui une mesure de responsabilisation a été prononcée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention avec les collèges et lycées relative à l'organisation de mesures de responsabilisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette approbation.

CENTRES SOCIOCULTURELS

Question n°35 de l'ordre du jour

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2015/2016.

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le centre socioculturel souhaite poursuivre cette activité pour les élèves des écoles primaires, les collégiens, et les lycéens pour l'année scolaire 2015/2016.

En 2014/2015, 159 élèves étaient inscrits à l'activité, dont 65 enfants des écoles primaires encadrés par les équipes du centre socioculturel, 76 collégiens et 18 lycéens encadrés par celles du service jeunesse. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les établissements scolaires de la ville et les parents.

Comme chaque année, il convient de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour une demande de financement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2015/2016 et de l'autoriser à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

Question n°36 de l'ordre du jour

Approbation des conventions de partenariat avec les sociétés SUPER U et Crédit Mutuel dans le cadre des opérations Clamart Plage et Clamart sur glace 2015.

Dans le cadre des opérations Clamart plage et Clamart sur glace 2015, respectivement du 18 juillet au 9 août 2015 et du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016, les sociétés Super U et Crédit Mutuel proposent de sponsoriser les opérations, à hauteur de:

- 2 000€ de Super U pour Clamart plage 2015,
- 1 000€ de Super U pour Clamart sur glace 2015,
- 1 500€ du Crédit Mutuel pour Clamart plage 2015,
- 1 500€ du Crédit Mutuel pour Clamart sur glace 2015.

Lors de l'édition Clamart Plage 2015, les équipements suivants seront à la disposition du public :

- un bassin de 450m² (15 x 30 mètres) profond de 90 cm,
- une pataugeoire de 40m² profonde de 50cm,
- une plage verte : espace de détente,
- 1 terrain de beach volley,
- un espace de jeux : tables de tennis de table, trampolines, structures gonflables, bac à sable.

Lors de l'édition Clamart sur Glace 2015, les équipements suivants seront mis gratuitement à la disposition du public :

- une patinoire synthétique de 200 m², située place de l'hôtel de ville, avec prêt de patins et de casques de protection,
- une piste mixte de descente synthétique, avec prêt de luges biplaces, de tubings et de casques de protections,
- une baby-tyrolienne pour les 3-6 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver, d'une part les termes des conventions entre la Ville de Clamart et les sociétés Super U et Crédit Mutuel, et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Question n°37 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2015.

Dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2015, du 18 juillet au 9 août 2015, l'association SOS MNS se propose de mettre à disposition des maîtres nageurs sauveteurs (MNS) diplômés selon les besoins spécifiques et la législation en vigueur.

Le coût prévisionnel s'élève à 5 544€ net congés inclus (2 MNS, 16 journées de 8H et 7 journées de 10H à 14€ net de l'heure).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver, d'une part les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS, et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Question n°38 de l'ordre du jour

Mise en place des coupons sports pour l'année scolaire 2015-2016 : aide aux associations sportives conventionnées avec la Ville accueillant des enfants clamartois en âge d'être scolarisés en 2015-2016.

Afin de renforcer l'accès du plus grand nombre de jeunes Clamartois au sport, la Ville souhaite aider les familles. Les coûts d'adhésion aux associations pouvant être un frein à l'inscription de jeunes Clamartois, les coupons sports peuvent permettre d'augmenter le taux de pratique de cette catégorie d'âge.

Pourront bénéficier de ces coupons les jeunes Clamartois scolarisés en 2015-2016 dans les écoles maternelles et élémentaires, qui s'inscrivent, avant le 31 décembre 2015, dans une association sportive conventionnée avec la Ville. A partir de la 6^{ème}, les enfants peuvent bénéficier du Pass 92 mis en place par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Au cours de l'année scolaire 2013-2014 :

- 1008 enfants ont bénéficié du coupon sport,
 - 124 coupons ont concerné les quotients A à C,
 - 176 les quotients D à F,
 - 297 les quotients G à I
 - et 411 les quotients J à L.
- Le coût total s'est élevé à 30 315€.
- 20 associations ont perçu ces coupons sports.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015 :

- 1287 enfants ont bénéficié du coupon sport,
 - 131 coupons ont concerné les quotients A à C,
 - 210 les quotients D à F,
 - 322 les quotients G à I
 - et 624 les quotients J à L.
- Le coût total s'est élevé à 37 850€.
- 25 associations ont perçu ces coupons sports.

Pour cette 3^{ème} année, il est proposé de mettre en place des coupons sports prenant en compte le quotient familial avec la répartition suivante :

- 40€ pour les tranches A, B et C,
- 35€ pour les tranches D, E et F,
- 30€ pour les tranches G, H et I,
- 25€ pour les tranches J, K et L.

Conformément aux règlements des aides de la CAF 92, il ne sera pas possible de cumuler le ticket loisirs jeunes de la CAF 92 et le coupon sport de la Ville.

Un coupon nominatif sera transmis à chaque Clamartois scolarisé de la petite section de maternelle au CM2 qui le remettra à l'association sportive à laquelle il s'inscrit. L'association sportive transmettra ensuite à la Ville de Clamart les coupons qu'elle aura récoltés pour se faire rembourser le montant indiqué sur ces derniers.

Une ligne budgétaire (fonction 40 – nature 658 – direction des sports) de 45 000€ a été prévue au budget 2015 pour la mise en place de ces coupons sports.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place des coupons sports à destination des Clamartois scolarisés en 2015-2016 dans les écoles maternelles et élémentaires et s'inscrivant avant le 31 décembre 2015 dans une association sportive clamartoise conventionnée avec la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement des coupons sports à chaque association sportive conventionnée qui en détient.

Question n°39 de l'ordre du jour

Approbation des avenants n°1 aux conventions générales d'objectifs et de moyens avec neuf associations sportives pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux.

La Ville de Clamart développe une politique d'aide volontariste en faveur des acteurs du monde sportif. Elle apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations mettent en œuvre conformément à leurs statuts.

Lors du Conseil municipal du 24 avril 2013, la Ville de Clamart a contractualisé avec des associations sportives. Ces conventions générales d'objectifs et de moyens, encore valables à ce jour, comportent pour certaines d'entre elles une annexe concernant la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux. Cette annexe arrive à échéance le 31 août 2015.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour 9 associations qui souhaitent continuer à bénéficier de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux :

- Club sportif Municipal de Clamart Athlétisme,

- Club sportif Municipal de Clamart Gymnastique Volontaire,
- Club sportif Municipal de Clamart Judo,
- Club Sportif Municipal Escalade,
- Clamart Rugby 92,
- Club sportif Municipal de Clamart Volleyball,
- Club sportif Municipal de Clamart Yoga,
- Clamart Volley Ball 92,
- Clamart Gym.92.

Le présent avenant a pour objet de définir les principales modalités de ces mises à disposition ainsi que des engagements mutuels qui en découlent. Les agents de la Ville sont mis à disposition de l'association pour exercer les fonctions de :

- gestionnaire administratif du personnel,
- aide comptable (saisie comptable).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions générales d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes : Club sportif Municipal de Clamart Athlétisme, Club sportif Municipal de Clamart Gymnastique Volontaire, Club sportif Municipal de Clamart Judo Jujitsu, Club Sportif Municipal Escalade, Clamart Rugby 92, Club sportif Municipal de Clamart Volleyball, Club sportif Municipal de Clamart Yoga, Clamart Volley Ball 92, Clamart Gym.92 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation, article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

<u>N°428/2014</u>	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°13.18 RELATIF A LA MAINTENANCE ET LA REPARATION DES INSTALLATIONS D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DES BASSINS ET FONTAINES DE LA COMMUNE DE CLAMART POUR UNE DEPENSE ANNUELLE DE 2 119,50 € HT.
<u>N°471/2015</u>	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ N° 12.01 RELATIF AUX PRESTATIONS DE GESTION DU MARCHÉ FORAIN SIS PLACE AIME CESAIRE A CLAMART
<u>N°472/2015</u>	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 12.01 RELATIF AUX PRESTATIONS DE GESTION DU MARCHÉ FORAIN SIS PLACE AIME CESAIRE A CLAMART
<u>N°606/2014</u>	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE MATERIELS DIVERS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE CLAMART – LOT 1 : ACHAT D'UN BROUYEUR DE VEGETAUX ET LOT 2 : ACHAT DE TAILLES HAIES ELECTRIQUES, TAILLES HAIES THERMIQUES, DE SOUFFLEURS A DOS THERMIQUES, DE DEBROUSSAILLEUSES THERMIQUES, DE TONDEUSES AUTOTRACTEES, DE TONDEUSES AUTOTRACTEES « MULCHING », D'UNE MOTOBINEUSE, DE DENEIGEUSES THERMIQUES, D'UNE TRONÇONNEUSE D'ELAGAGE, DE TRONÇONNEUSES POUR TRAVAUX FORESTIERS AVEC LA SOCIETE CHOUFFOT POUR UNE DEPENSE DE 18 600 € HT POUR LE LOT 1 ET 28 167 € HT POUR LE LOT 2.
<u>N°615/2014</u>	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL LA COMMUNE DE CLAMART.
<u>N°623/2014</u>	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE MATERIAUX DE MENUISERIE BOIS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE MUNICIPAL DE LA VILLE DE CLAMART AVEC LA SOCIETE CARESTIA POUR UNE DEPENSE ANNUELLE MAXIMUM DE 20 000 € HT.
<u>N°631/2014</u>	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCATION DE MATERIEL DE SONORISATION POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITES DE NOËL DE LA VILLE DE CLAMART POUR UNE DEPENSE DE 12 050 € HT.
<u>N°632/2014</u>	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ANIMATIONS POUR LES EVENEMENTS FESTIFS DE LA COMMUNE DE CLAMART POUR UNE QUANTITE ANNUELLE MAXIMUM DE 12 JOURS.

N°658/2014	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES – ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITIONS TEMPORAIRES POUR LA VILLE DE CLAMART POUR UNE DÉPENSE ANNUELLE 275,23 € HT.
N°661/2014	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION D'ÉQUIPEMENTS (SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE) DES VÉHICULES DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CLAMART POUR UNE DÉPENSE MAXIMUM DE 60 000 € HT.
N°667/2014	DECISION PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS DIVERS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE CLAMART – LOT 3 ACHAT DE SOUFFLEURS ÉLECTRIQUES ET DÉBROUSSAILLEUSES ÉLECTRIQUE AVEC BATTERIES DORSALES.
N°674/2014	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS MANUELLES À DESTINATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES NIVEAUX CP, CE ET CM DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES PAR LA COMMUNE DE CLAMART POUR UNE QUANTITÉ MAXIMUM DE 4 SESSIONS D'ACTIVITÉS PERISCOLAIRES.
N°714/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE À L'UTILISATION DES LOGICIELS ÉDITÉS PAR LA SOCIÉTÉ ARPEGE POUR UNE DÉPENSE DE 11 121,62 € TTC POUR LA MISSION 1 ET 20 000 € HT ANNUELS MAXIMUM POUR LA MISSION 2.
N°715/2014	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE À L'UTILISATION DES LOGICIELS ÉDITÉS PAR LA SOCIÉTÉ CLARILOG P
N°21/2015	DECISION PORTANT PRÉEMPTION SUITE À LA DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN LOT DE COPROPRIÉTÉ SITUÉ À CLAMART AU 1 RUE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT, CADASTRE SECTION Z NUMÉRO 54.
N°24/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES INTÉRIEURS DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL SISE À CLAMART – LOT 5 CHAUFFAGE PAR LE SOL POUR UNE DÉPENSE DE 111 367,50 € TTC.
N°27/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 7 FÉVRIER 2015 À L'ASSOCIATION POLY-SONG.
N°28/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE LUNDI 9 FÉVRIER 2015 À L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ ET LOISIRS.
N°29/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 24 JANVIER 2015 À L'ASSOCIATION LE PÂTE DE SABLE.
N°33/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERS MOBILIERS URBAINS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 2 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX DE POLICE ET RADARS PÉDAGOGIQUES POUR UNE DÉPENSE ANNUELLE COMPRISE ENTRE 10 000 € HT ET 50 000 € HT.
N°34/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERS MOBILIERS URBAINS POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 1 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE BARRIÈRES, PÔTELETS, BANCS ET AUTRES ACCESSOIRES DE VOIRIE POUR UNE DÉPENSE ANNUELLE COMPRISE ENTRE 100 000 € HT ET 400 000 € HT.
N°40/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES GROUPES ÉLECTROGÈNES ÉQUIPANT LES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE CLAMART POUR UNE DÉPENSE ANNUELLE DE 2 700 € HT POUR LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET 19 000 € HT MAXIMUM POUR LA MAINTENANCE CURATIVE.
N°45/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°13.16 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CAMPUS TRIVAUX-GARENNE- LOT 1 - GROS ŒUVRE – TITULAIRE : LEON GROSSE POUR UNE DÉPENSE DE 1 533 123,76 € HT.
N°46/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE SALLES MUNICIPALES À L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DE SANG ÎLE DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2015.

N°52/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC CLARDIM POUR L'ANNÉE 2015.
N°62/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DES SAISIES RELATIF A L'ORGANISATION DE COURS DE SKI POUR 45 JEUNES CLAMARTOIS DURANT LES VACANCES D'HIVER 2015 POUR UNE DEPENSE DE 2 496 €.
N°78/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC CABINET GESTUDE POUR L'ANNÉE 2015.
N°84/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE VENDREDI 20 FEVRIER 2015 A L'ASSOCIATION CLUB LANterne ROUGE CHINOIS DE CLAMART.
N°85/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE MARDI 17 FEVRIER 2015 A L'ASSOCIATION CLUB DE BRIDGE DE CLAMART.
N°90/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 21 MARS JUSQU'AU DIMANCHE 22 MARS 2015 A L'ASSOCIATION SPORTIVE HOMENETMEN FRANCE.
N°95/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE VENDREDI 13 FEVRIER 2015 A L'ASSOCIATION AMICALE BRETONNE DE CLAMART.
N°99/2015	DÉCISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°11/78 RELATIF A LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE CLAMART SIS PLACE MAURICE GUNSBURG POUR UNE DEPENSE DE 120 925,37 € TTC.
N°100/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCATION ET MAINTENANCE DE DEUX VEHICULES FRIGORIFIQUES NEUFS POUR LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE CLAMART POUR UNE DEPENSE DE 27 273,60 € TTC.
N°101/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES D'AUDIT ORGANISATIONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE CLAMART POUR UNE DEPENSE FORFAITAIRE DE 50 380 € HT POUR LA TRANCHE FERME ET CONDITIONNELLE 1 PUIS 40 JOURNEES D'ACCOMPAGNEMENT MAXIMUM A 1 020 € HT LA JOURNEE POUR LE PROFIL CHEF DE PROJET ET 800 € HT POUR LE PROFIL CHARGE D'ETUDES.
N°102/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE MISE A DISPOSITION DE L'IMMEUBLE SIS 56 ROUTE DU PAVE BLANC A CLAMART AU PROFIT DE MME GRUNENBERGER A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE.
N°105/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES MUNICIPALES A L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DE CLAMART POUR L'ANNEE 2015.
N°106/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC SCORSIM POUR L'ANNÉE 2015.
N°107/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC LOISELET ET DAIGREMONT POUR L'ANNÉE 2015.
N°108/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC FONCIERE ET IMMOBILIERE DE PARIS POUR L'ANNÉE 2015.
N°109/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 30 MAI 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 264 €.

N°110/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JUSTE DANCE » RELATIVE A L'ORGANISATION D'ATELIERS DE DANSE HIP HOP LES LUNDIS DU 2 MARS 2015 AU 29 JUIN 2015 AU CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAVE BLANC POUR UNE DEPENSE DE 742 €.
N°111/2015	DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PRÊT DE DOCUMENTS CONSERVÉS PAR LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AU CENTRE D'ART ALBERT CHANOT, DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « SEULE LA POÉSIE PERMET D'HABITER LE CIEL » DU 11 AVRIL AU 5 JUILLET 2015 POUR UNE DEPENSE DE 1 410 € TTC.
N°113/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE VENDREDI 6 MARS 2015 A L'ASSOCIATION CLAMART NATURE.
N°114/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE LUNDI 9 MARS 2015 A L'ASSOCIATION SOLIDARITE ET LOISIRS DE CLAMART.
N°115/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE MERCREDI 11 MARS 2015 A L'ASSOCIATION SOLIDARITE ET LOISIRS DE CLAMART.
N°116/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE JEUDI 12 MARS 2015 A L'ASSOCIATION CLAMART ACCUEIL.
N°117/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE JEUDI 19 MARS 2015 A L'ASSOCIATION CLUB DE BRIDGE DE CLAMART.
N°118/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 21 MARS ET LE DIMANCHE 22 MARS 2015 A L'ASSOCIATION CLAMART CYCLO TOURISME.
N°120/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 7 MARS 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 155 €.
N°121/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 4 AVRIL 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 264 €.
N°122/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 28 JUIN 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°123/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 4 AVRIL 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 155 €.
N°124/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 9 MAI 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 455,75 €.
N°125/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 6 JUIN 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 264 €.
N°126/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 29 MARS 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°128/2015	DECISION PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUE A CLAMART, AU 73 RUE CONDORCET, CADASTRE SECTION T NUMERO 55.

N°129/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 8 MARS 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°130/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS JURIDIQUES COMPRENANT LE CONSEIL, L'ASSISTANCE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CLAMART EN JUSTICE – LOT N°1 : URBANISME. DROIT CIVIL ET ADMINISTRATIF DE LA RESPONSABILITE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT, MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIC.... DROIT DE L'ENVIRONNEMENT.
N°131/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS JURIDIQUES COMPRENANT LE CONSEIL, L'ASSISTANCE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CLAMART EN JUSTICE – LOT N°2 : DROIT FONCIER.
N°132/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS JURIDIQUES COMPRENANT LE CONSEIL, L'ASSISTANCE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CLAMART EN JUSTICE – LOT N°3 : DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DROIT DU TRAVAIL/SOCIAL, DROIT DE LA SECURITE SOCIALE.
N°133/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS JURIDIQUES COMPRENANT LE CONSEIL, L'ASSISTANCE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CLAMART EN JUSTICE – LOT N°4 : DROIT ADMINISTRATIF GENERAL .
N°134/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS JURIDIQUES COMPRENANT LE CONSEIL, L'ASSISTANCE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CLAMART EN JUSTICE – LOTS N°5 : DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET N°7 : DROIT PENAL.
N°135/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS JURIDIQUES COMPRENANT LE CONSEIL, L'ASSISTANCE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE CLAMART EN JUSTICE – LOT N°6 : DROIT PRIVE GENERAL.
N°136/2015	DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC AGNES SOULEZ-LARIVIERE RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN ATELIER D'ECRITURE LE 30 MAI 2015 AU CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ALBERT CHANOT POUR UNE DEPENSE DE 300 € TTC.
N°137/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC LOISELET ET DAIGREMONT POUR L'ANNÉE 2015.
N°138/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DES HAUTS-DE-SEINE (PJJ) RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE PEINES DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL.
N°139/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC LA GESTION FONCIERE POUR L'ANNÉE 2015.
N°140/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC FONCIA COLBERT POUR L'ANNÉE 2015.
N°141/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC CRAUNOT HAUTS DE SEINE POUR L'ANNÉE 2015.
N°142/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 11 AVRIL 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°143/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 14 MARS 2015 A L'ASSOCIATION DIRE LE MONDE.
N°144/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE AU SYNDIC PARISIENNE DE GESTION POUR L'ANNÉE 2015.
N°147/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 15 MARS 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.

N°148/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA MAISON DE QUARTIER DU JARDIN PARISIEN LE 31 MAI 2015 DE 10H00 A 18H00 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°149/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 14 MARS 2015 A L'ASSOCIATION VIVRE A CLAMART.
N°150/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE MARDI 24 MARS JUSQU'AU MERCREDI 25 MARS 2015 A L'ASSOCIATION ARCHIMEDE.
N°151/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE PRESTATIONS DE MISE EN PAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION EDITES PAR LA COMMUNE DE CLAMART AVEC LA SOCIETE SCOOP COMMUNICATION - LOT N°1 : MISE EN PAGE DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DES SUPPLEMENTS ET LOT 2 : MISE EN PAGE DES GUIDES THEMATIQUES DE LA COMMUNE ET DU GUIDE DE LA VILLE DE CLAMART POUR UNE DEPENSE ANNUELLE MAXIMUM DE 45 000 € HT POUR LE LOT 1 ET 23 000 € HT POUR LE LOT 2.
N°152/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 12 AVRIL 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°153/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE D'ORGANISATION DES SEJOURS JEUNESSE EN DIRECTION DES 12-17 ANS DE LA VILLE DE CLAMART – LOT 2 : ORGANISATION D'UN SEJOUR CULTUREL ET ITINERANT EN EUROPE DURANT LES VACANCES D'ETE – LOT 3 : ORGANISATION D'UN SEJOUR EN FRANCE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS A LA MER DURANT LES VACANCES POUR UNE DEPENSE ANNUELLE COMPRISE ENTRE 10 000 € HT ET 18 000 € HT.
N°154/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE PEINTURE DU MOBILIER URBAIN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAMART AVEC LA SOCIETE KORRIGAN POUR UNE DEPENSE ANNUELLE COMPRISE ENTRE 25 000 € HT ET 125 000 € HT.
N°155/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE MARDI 17 MARS JUSQU'AU MERCREDI 18 MARS 2015 A L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE POUR UNE RECETTE DE 155 €.
N°156/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE MERCREDI 27 MAI 2015 AU SYNDIC DE COPROPRIETE IMMOBILIERE EUROPE SEVRES POUR UNE RECETTE DE 155 €.
N°157/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES MUNICIPALES A L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE POUR L'ANNEE 2015.
N°158/2015	DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUE A CLAMART AU 27 A 37 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, CADASTRE SECTION AD NUMERO 137.
N°159/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC C.P.C.I POUR L'ANNÉE 2015.
N°160/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC ASSOCIES EN GESTION IMMOBILIERE POUR L'ANNÉE 2015.
N°161/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE JEUDI 19 MARS 2015 A L'ASSOCIATION RESTO DU COEUR.
N°162/2015	DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUE A CLAMART AU 27 A 37 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, CADASTRE SECTION AD NUMERO 137.

N°163/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 31 MAI 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°164/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE VENDREDI 10 AVRIL JUSQU'AU SAMEDI 11 AVRIL 2015 A L'ASSOCIATION DETECT'YVES.
N°165/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 1 – AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA VOIRIE POUR UNE DÉPENSE MAXIMUM DE 125 000 € HT POUR LE LOT 1.
N°166/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 4 AVRIL JUSQU'AU DIMANCHE 5 AVRIL 2015 A L'ASSOCIATION LES AMIS DU CLOS DE CLAMART.
N°167/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE VENDREDI 3 AVRIL JUSQU'AU SAMEDI 4 AVRIL 2015 A L'ASSOCIATION ARC EN CIEL ÎLE DE FRANCE.
N°168/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE VENDREDI 28 AVRIL JUSQU'AU JEUDI 7 MAI 2015 A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE.
N°169/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE VENDREDI 24 AVRIL JUSQU'AU LUNDI 27 AVRIL 2015 A L'ASSOCIATION AMICALE FRANCO PORTUGAISE DE CLAMART.
N°170/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 18 AVRIL 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 264 €.
N°171/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 2 MAI 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE DÉPENSE DE 109 €.
N°172/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 14 JUIN 2015 A L'ASSOCIATION APEL SAINT JOSEPH ET SAINTE MARIE.
N°173/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES SERVICES ESPACES VERTS ET PROPRETÉ DE LA VILLE DE CLAMART POUR UNE DÉPENSE ANNUELLE MAXIMUM DE 25 000 € HT
N°174/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE JEUDI 9 AVRIL JUSQU'AU VENDREDI 10 AVRIL 2015 AU CRÉDIT MUTUEL DE CLAMART POUR UNE RECETTE DE 1 607,77 €.
N°175/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATIÈRES PREMIÈRES POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS – LOT 1 : PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET LOT 2 ENGRAIS ET AMÉNAGEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ SOUFFLET VIGNE POUR UNE DÉPENSE ANNUELLE COMPRISE ENTRE 5 000 € HT ET 20 000 € HT POUR LE LOT 1 ET ENTRE 7 000 € HT ET 28 000 € HT POUR LE LOT 2.
N°176/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATIÈRES PREMIÈRES POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS – LOT 3 : PAILLAGES, GAZONS ET DIVERS MATÉRIAUX ET LOT 4 DIVERS SUBSTRATS AVEC LA SOCIÉTÉ COBALYS POUR UNE DÉPENSE ANNUELLE COMPRISE ENTRE 18 000 € HT ET 72 000 € HT POUR LE LOT 3 ET 10 000 € HT ET 40 000 € HT POUR LE LOT 4.
N°177/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE MARDI 24 MARS 2015 A L'ASSOCIATION NOUVELLES

N°178/2015	DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES DE DANSE A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE CLAMART – LOT N°2 : DANSE HIP HOP.
N°179/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES DE DANSE A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) PAR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT N°1 : DANSE ZUMBA POUR UNE QUANTITE ANNUELLE MAXIMUM DE 40 SESSIONS.
N°180/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES DE RELAXATION, DE DETENTE, CONTES ET MARIONNETTES A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) PAR LA COMMUNE DE CLAMART POUR UNE QUANTITE ANNUELLE MAXIMUM DE 40 SESSIONS.
N°181/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES D'INITIATION A LA LANGUE CHINOISE A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) PAR LA COMMUNE DE CLAMART POUR UNE QUANTITE ANNUELLE MAXIMUM DE 40 SESSIONS.
N°182/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES D'INITIATION MUSICALE A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) PAR LA COMMUNE DE CLAMART POUR UNE QUANTITE ANNUELLE MAXIMUM DE 40 SESSIONS.
N°183/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES SPORTIVES A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) PAR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT N°2 : ACTIVITES SPORTIVES EN SALLE POUR UNE QUANTITE ANNUELLE MAXIMUM DE 40 SESSIONS.
N°184/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES SPORTIVES A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) PAR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT N°1 : ACTIVITES SPORTIVES DE PLEIN AIR POUR UNE QUANTITE ANNUELLE MAXIMUM DE 40 SESSIONS.
N°185/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE PAINS, BAGUETTES, AUTRES PRODUITS DE PANIFICATION ET DE PAINS BIOLOGIQUES AVEC LA SOCIETE BIONATIS POUR UNE DEPENSE ANNUELLE COMPRISE ENTRE 25 000 € HT ET 100 000 € HT.
N°186/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES MUNICIPALES ENTRE LA VILLE DE CLAMART ET L'ASSOCIATION ASSAALO POUR L'ANNEE 2015.
N°188/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 18 AVRIL 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 241,55 €.
N°189/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC CABINET OGIM POUR L'ANNÉE 2015.
N°190/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE MARDI 7 AVRIL JUSQU'AU MERCREDI 8 AVRIL 2015 A L'ASSOCIATION CLAMART GYM 92.

N°191/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 2 : FORMATION D'APPROFONDISSEMENT AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA), FORMATION GÉNÉRALE ET DE PERFECTIONNEMENT AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD), FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS (BPJEPS) POUR UN MONTANT ANNUEL QUANTITATIF COMPRIS ENTRE 25 ET 71 AGENTS.
N°192/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION POUR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 1 FORMATION DE BASE EN INTRA AU BREVET D'APTITUDE À LA FONCTION D'ANIMATEUR (BAFA) POUR UNE DÉPENSE DE 12 400 €.
N°194/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 29 NOVEMBRE 2015 À UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°195/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 16 MAI 2015 À UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 155 €.
N°196/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 30 MAI 2015 À L'ASSOCIATION SEL DE CLAMART.
N°197/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 17 AVRIL 2015 AU SEL DE CLAMART.
N°198/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 28 MARS 2015 DE 13H00 À 18H30 À L'ASSOCIATION ARPE.
N°199/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 19 AVRIL 2015 À UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°200/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ UFCV RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN POUR UNE DÉPENSE DE 410 €.
N°201/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ IFAC RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN POUR UNE DÉPENSE DE 265 €.
N°202/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ UFCV HAUTE NORMANDIE RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN POUR UNE DÉPENSE DE 490 €.
N°203/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 11 AVRIL 2015 À UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 416,15 €.
N°204/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 5 AVRIL 2015 À UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°205/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AVEC L'ASSOCIATION ÇÀ ET LÀ POUR L'ANNÉE 2015.
N°206/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 14 NOVEMBRE 2015 À UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 155 €.

N°207/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES INTÉRIEURS DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL A CLAMART – LOT N°1 : INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER – ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTIONS – ÉTAIEMENTS – MAÇONNERIE ET PIERRE DE TAILLE AVEC OUVRAGES DIVERS AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE CONSTRUCTION ÎLE-DE-FRANCE ÉQUIPEMENTS ET PATRIMOINE POUR UNE DÉPENSE DE 449 840,58 € TTC.
N°208/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 11 AVRIL 2015 À L'ASSOCIATION DANSE ROCK'N'ROLL.
N°209/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE ALBERT CAMUS DU LUNDI 20 AU SAMEDI 25 AVRIL DE 9H00 À 12H00 L'ASSOCIATION COMPAGNIE LA LUNE BLEUE.
N°210/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ANIMATIONS DU SALON « NATURE, JARDINS ET LOISIRS » ORGANISÉ PAR LA VILLE DE CLAMART AVEC LA SOCIÉTÉ LES MARCHES DE LEON POUR UNE DÉPENSE ANNUELLE MAXIMUM DE 15 000 € HT.
N°211/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE JEUDI 9 AVRIL 2015 À ALLIANCE IMMOBILIER POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°212/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC AGENCE DU PARC POUR L'ANNÉE 2015.
N°214/2015	DECISION PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATIÈRES PREMIÈRES POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS – LOT 7 : SABLE DE SABLAGE
N°215/2015	DECISION PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATIÈRES PREMIÈRES POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS – LOT 5 : SUBSTRATS POUR TERRE BATTUE
N°216/2015	DECISION PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATIÈRES PREMIÈRES POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS – LOT 6 : DIVERS PRODUITS SPÉCIFIQUES POUR LES TERRAINS DE SPORT
N°217/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE FÊTE FORAINE ENFANTINE PLACE MAURICE GUNSBURG AVEC L'ASSOCIATION DE DÉFENSES DES INDUSTRIELS FORAINS DE PARIS ET DE FRANCE, EXPLOITANT.
N°218/2015	DECISION PORTANT PRÉEMPTION SUITE À LA DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN SITUÉ À CLAMART AU 482 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, CADASTRE SECTION BP NUMÉRO 217.
N°219/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ÉTUDE DES POTENTIALITÉS URBAINES, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES À TRÈS HAUTE TENSION SUR LES COMMUNES DE CLAMART ET DU PLESSIS-ROBINSON POUR UNE DÉPENSE DE 29 610 € TTC.
N°220/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°13.16 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CAMPUS TRIVAUX-GARENNE- LOT 2 – FACADE ET COUVERTURE DU COMPLEXE SPORTIF AYANT POUR OBJET DE SUBSTITUER LA SOCIÉTÉ POULINGUE À LA SOCIÉTÉ BATEX.
N°221/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE SALLES MUNICIPALES À L'ASSOCIATION AUTONOME DE PARENTS D'ÉLÈVES DE CLAMART (AAPE) POUR L'ANNÉE 2015.
N°222/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE SALLES MUNICIPALES AVEC L'ASSOCIATION FCPE – FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES POUR L'ANNÉE 2015.

N°223/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE MERCREDI 8 AVRIL JUSQU'AU JEUDI 9 AVRIL 2015 A L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE 17 ^{ème} CIRCONSCRIPTION.
N°224/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 12 SEPTEMBRE 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 155 €.
N°225/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 17 OCTOBRE 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 264 €.
N°226/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 5 JUILLET 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°227/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 7 JUIN 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°228/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 2 MAI 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 264 €.
N°229/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE UFCV RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAF A CITOYEN POUR UNE DEPENSE DE 310 €.
N°232/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE RELATIVE A LA TENUE DES PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES POUR LES CLAMARTOIS POUR UNE DEPENSE DE 65 € BRUT L'HEURE DE PERMANENCE.
N°233/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ADIL 92 (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE) RELATIVE A LA TENUE DES PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES POUR LES CLAMARTOIS.
N°234/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ADAVIP (ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES DES HAUTS-DE-SEINE) RELATIVE A LA TENUE DES PERMANENCES JURIDIQUES GRATUITES POUR LES CLAMARTOIS POUR UNE DEPENSE ANNUELLE DE 2 500 €.
N°238/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE CLAMART – LOT 2 – AMENAGEMENT URBAIN DES ESPACES VERTS POUR UNE DEPENSE MAXIMUM DE 80 000 € HT.
N°239/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES MUNICIPALES A L'ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL ACCORD POUR L'ANNEE 2015.
N°240/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 9 MAI 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°241/2015	DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PISTOLETS A IMPULSION ELECTRIQUE (PIE) ET CARTOUCHES DE RECHARGEMENT POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CLAMART.
N°242/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION VIVRE A CLAMART.
N°243/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES MUNICIPALES AVEC L'ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE -

N°244/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE MUNICIPALE LE JEUDI 23 AVRIL 2015 A L'ASSOCIATION ROTARY CLUB DE CLAMART.
N°245/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 23 MAI JUSQU'AU DIMANCHE 24 MAI 2015 A L'ASSOCIATION PARR'FÊTES.
N°246/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES A MADAME MILLET SYNDIC BÉNÉVOLE POUR L'ANNEE 2015.
N°247/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES MUNICIPALES A L'ASSOCIATION ARTISANS DU MONDE POUR L'ANNEE 2015.
N°248/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE VENDREDI 3 AVRIL 2015 A L'ASSOCIATION CLAMART CITOYENNE.
N°249/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 25 AVRIL 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 264 €.
N°250/2015	DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE RELATIF AU SERVICE DE PUBLICATION D'ANNONCES DE RECRUTEMENT POUR LA COMMUNE DE CLAMART.
N°251/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AU SYNDIC CABINET BALLU POUR L'ANNEE 2015.
N°255/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TROPHEES ET AUTRES RECOMPENSES SPORTIVES AVEC GRAVURE POUR UNE DEPENSE ANNUELLE MAXIMUM DE 6 000 € HT.
N°256/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 20 JUIN 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 155 €.
N°257/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE RELIURE DES ACTES REGLEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE CLAMART AVEC LA SOCIETE RENOV'LIVRES POUR UNE DEPENSE DE ANNUELLE COMPRISE ENTRE 4 000 HT ET 22 000 € HT.
N°258/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 9 MAI JUSQU'AU DIMANCHE 10 MAI 2015 A L'ASSOCIATION SOCIETE DES BEAUX ARTS DE CLAMART - SBAC.
N°259/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE LUNDI 18 MAI JUSQU'AU MARDI 26 MAI 2015 A L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE CLAMARTOISE - UPC.
N°261/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 23 MAI 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 264 €.
N°263/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE DIMANCHE 10 MAI JUSQU'AU LUNDI 11 MAI 2015 A L'ASSOCIATION CLAMART RUGBY 92.
N°264/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE VENDREDI 29 MAI JUSQU'AU SAMEDI 30 MAI 2015 A L'ASSOCIATION CSMC GYM.

N°265/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE MARDI 26 ET JEUDI 28 MAI ET LE LUNDI 1 ^{er} JUIN JUSQU'AU MARDI 2 JUIN 2015 A L'ÉCOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY.
N°266/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE MARDI 12 MAI JUSQU'AU MERCREDI 13 MAI 2015 A L'ASSOCIATION F.N.A.C.A.
N°267/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 10 JUIN 2015 AU CABINET ROLET-BONTEMPS REPRESENTÉ PAR MADAME VALERIE BOULOGNE POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°269/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 14 JUIN 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°270/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE PRET N° 60159333432 CONCLU AVEC LA BANQUE CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE LE 26 DECEMBRE 2005.
N°275/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION VIVRE A CLAMART.
N°276/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ZEFIR RELATIF A L'ORGANISATION DU CONCERT DU 17 AVRIL 2015 DANS LE CADRE DU CENTENAIRE DU GENOCIDE DES ARMENIENS POUR UNE DEPENSE DE 2 500 € TTC.
N°277/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 20 JUIN 2015 A L'ASSOCIATION POLY-SONG.
N°278/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE SALLE MUNICIPALE LE SAMEDI 13 JUIN 2015 A L'ASSOCIATION DETECT'YVES.
N°279/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°14.13 RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (P.L.U) DE LA COMMUNE DE CLAMART CONCLU AVEC LE GROUPEMENT CAZAL – ESPACITE POUR UNE DEPENSE DE 20 640 € TTC.
N°284/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE LE 26 AVRIL 2015 A UN PARTICULIER CLAMARTOIS POUR UNE RECETTE DE 109 €.
N°286/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE FRANCAISE RELATIF A L'ORGANISATION A TITRE GRACIEUX D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS LORS DU RAID SPORTIF CLAMARTOIS DU 16 MAI 2015.
N°288/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT N° 20120592 DE CINQ LICENCES SPECIFIQUES ORACLE - PROGICIEL MUNICIPAL - AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS POUR UNE DEPENSE ANNUELLE DE 325,45 € TTC.
N°289/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT N° 20150951 DE CINQ LICENCES SPECIFIQUES ORACLE (n°15888618) – PROGICIEL DECENNIE - AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS POUR UNE DEPENSE ANNUELLE DE 276,50 € TTC.
N°294/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES ET TRAITEMENT EN SANITATION DU PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE POUR UNE DEPENSE DE 6 930 € HT POUR LES PRESTATIONS ORDINAIRES ET 13 000 € HT ANNUEL MAXIMUM POUR LES PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA MISSION 1 ET POUR UNE DEPENSE DE 1 800 € HT POUR LA MISSION 2.
N°295/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UNE PORTE SECTIONNELLE MANUELLE POUR LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE CLAMART AVEC LA SOCIETE IMPAIR POUR UNE DEPENSE DE 5 681,07 € HT.

N°298/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL À USAGE DE JARDIN À MONSIEUR ET MADAME TAPIA, SIS DANS L'EMPLACEMENT RESERVE DE LA ROUE, JARDIN N° 17 POUR UNE SURFACE DE 135 M ² À COMPTE DU 19 DECEMBRE 2014.
N°299/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL À USAGE DE JARDIN À MONSIEUR DAGORNE GILLES, SIS DANS L'EMPLACEMENT RESERVE DE LA ROUE, JARDIN N°28 POUR UNE SURFACE DE 116 M ² À COMPTER DU 8 MARS 2015.
N°300/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE UFCV RELATIF AU STAGE D'APPROFONDISSEMENT D'UN CLAMARTOIS DANS LE CADRE DU BAFA CITOYEN POUR UNE DEPENSE DE 190 €.
N°301/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU THEATRE JEAN ARP A CLAMART AU PROFIT DE LA VILLE DE CLAMART POUR L'ORGANISATION DE LA NUIT DES ARTS MARTIAUX 2015.
N°302/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE DEMOGRAPHIQUE PROSPECTIVE POUR L'EVALUATION DES BESOINS EN EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE CLAMART AVEC LA SOCIETE G.E.D.A. POUR UNE DEPENSE DE 9 100 € HT.
N°311/2015	DECISION PORTANT FIXATION DE TARIFS POUR LA VENTE DES « OBJETS BOUTIQUE » DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE CLAMART.
N°313/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MONTAGE ET DEMONTAGE DE LA STRUCTURE GONFLABLE DU STADE HUNEBELLE DE CLAMART POUR UNE DEPENSE ANNUELLE DE 7 680 € HT.
N°314/2015	DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA PROTECTION CIVILE DE CLAMART RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'ALERTE ET DE PREMIER SECOURS DANS LE CADRE DE LA FETE DES QUARTIERS DU HAUT CLAMART SAMEDI 4 JUILLET 2015 POUR UNE DEPENSE DE 250 € TTC.
N°315/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE ANIMAPONEY DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION DE LA FETE DES QUARTIERS DU HAUT CLAMART LE SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 14H00 À 18H00 POUR UNE DEPENSE DE 1 518 € TTC.
N°316/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE « AU PAYS DES KANGOUROUS » DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION DE LA FETE DES QUARTIERS DU HAUT CLAMART LE SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 13H30 À 18H30 POUR UNE DEPENSE DE 2 998,80 € TTC.
N°317/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA FERME DE TILIGOLO DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION DE LA FETE DES QUARTIERS DU HAUT CLAMART « UNE FERME RECONSTITUEE » AVEC UN INTERVENANT LE SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 14H00 À 18H00 POUR UNE DEPENSE DE 1 205,87 € TTC.
N°322/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE APSARA DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION DE LA FETE DES QUARTIERS DU HAUT CLAMART LE SAMEDI 4 JUILLET 2015 DE 20H00 À 23H00 POUR UNE DEPENSE DE 2 950 € TTC.
N°323/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION VINTAGE RELATIF A L'ORGANISATION DU CONCERT DU 30 MAI 2015 DANS LE CADRE DU CENTENAIRE DU GENOCIDE DES ARMENIENS POUR UNE DEPENSE DE 710 € TTC.
N°324/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT AVEC L'ORCHESTRE YERAM RELATIF A L'ORGANISATION DU CONCERT DU 30 MAI 2015 DANS LE CADRE DU CENTENAIRE DU GENOCIDE DES ARMENIENS POUR UNE DEPENSE DE 800 € TTC.
N°330/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DE LA VOIRIE DE L'AVENUE JEAN JAURES A CLAMART POUR UNE DEPENSE COMPRISE ENTRE 200 000 € HT ET 800 000 € HT
N°332/2015	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MISE EN PAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION EDITES PAR LA COMMUNE DE CLAMART – LOT N°3 : IMPRESSION DE CARTONS D'INVITATION – FLYERS – CARTES DE VOEU X